

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Relative à la demande de permis de construire
concernant le projet d'implantation d'une centrale
photovoltaïque située sur le territoire
de la commune de NEUVY-SUR-LOIRE - 58450**



Rapport

Demande de permis de construire concernant le projet d'implantation
d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de NEUVY-SUR-LOIRE (58450)

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du mardi 03 août 2021 à 8 heures 30
au vendredi 03 septembre 2021 à 17 heures

**Relative à la demande de permis de construire concernant le
projet d'implantation d'un parc photovoltaïque situé sur le
territoire de la commune de NEUVY-SUR-LOIRE
déposée par la société SOLEIA 59**

Commissaire enquêteur - Dominique VARENNES

désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon en date du
15 juin 2021 - Dossier n° E21000051/21

Enquête prescrite par arrêté préfectoral n° 58-2021-07-09-00002
du 09 juillet 2021

SOMMAIRE

	PREAMBULE	Page 5
1	CADRE DE L'ENQUÊTE	Page 10
1.1	CADRE GENERAL	Page 10
1.2	PROJET	Page 10
1.2.1	Le site	Page 10
1.2.2	Historique	Page 11
1.2.3	Descriptif et caractéristiques	Page 11
1.3	PRESENTATION DU DEVELOPPEUR DU PROJET	Page 13
1.4	CADRE REGLEMENTAIRE	Page 14
1.5	SITUATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET	Page 15
1.5.1	Présentation succincte de Neuvy-sur-Loire	Page 15
1.5.2	Réseaux routier et ferroviaire	Page 16
1.5.3	Documents d'urbanisme	Page 17
1.5.4	Plan de Prévention des Risques Naturels et Technologiques	Page 17
1.6	PROCEDURE	Page 18
2	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	Page 19
2.1	DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	Page 19
2.2	ARRÊTE PREFECTORAL PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	Page 19
2.3	INFORMATION DU PUBLIC - AFFICHAGE - PUBLICITE	Page 19
2.3.1	Affichage	Page 19
2.3.2	Publicité	Page 20

2.4	DATES ET DUREE DE L'ENQUÊTE	Page 20
2.5	LIEU DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER	Page 21
2.6	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES ET OBTENTION DU DOSSIER	Page 21
2.7	RENCONTRE AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE ET VISITE DES LIEUX	Page 22
2.8	PERMANENCES ET CHRONOLOGIE DE L'ENQUÊTE	Page 22
2.8.1	Dates et horaires des permanences	Page 22
2.8.2	Événements pendant les permanences	Page 23
2.8.3	Accueil du public	Page 26
2.8.4	Climat de l'enquête	Page 26
2.8.5	Procès-verbal de synthèse des observations	Page 27
2.8.6	Mémoire en réponse du maître d'ouvrage	Page 27
3	DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE	Page 28
3.1	COMPOSITION DU DOSSIER	Page 28
3.1.1	Documents administratifs	Page 28
3.1.2	Composition du dossier déposé par la société SOLEIA 59	Page 28
4	EXAMEN DU DOSSIER PROPOSE PAR SOLEIA 59	Page 31
4.1	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET	Page 31
4.2	TRAVAUX DE MISE EN OEUVRE DE L'OUVRAGE	Page 32
4.3	DEMANTELEMENT DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE	Page 32
5	ETUDE D'IMPACT	Page 33
5.1	ELEMENTS ESSENTIELS DE L'ETUDE D'IMPACT	Page 33
5.2	ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES MISES EN OEUVRE POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER CES IMPACTS	Page 34
5.2.1	Impacts sur les phases chantier et exploitation	Page 34
5.2.2	Impacts sur le milieu physique	Page 35
5.2.3	Impacts sur les milieux naturels	Page 37
5.2.4	Impacts sur le milieu humain	Page 39

5.2.5	Impacts paysagers et patrimoniaux	Page 41
5.2.5.1	<i>Situation paysagère</i>	Page 41
5.2.5.2	<i>Patrimoine culturel</i>	Page 41
6	DOSSIER D'URBANISME	Page 42
7	AVIS DE LA MISSION REGIONALE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET REponses DU PETITIONNAIRE	Page 44
7.1	QUALITE DE L'ETUDE D'IMPACT	Page 44
7.1.1	Remarques générales	Page 44
7.1.2	Compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne	Page 45
7.1.3	Analyse des effets cumulés	Page 46
7.1.4	Justification du choix du parti retenu	Page 46
7.1.5	Lutte contre le changement climatique	Page 47
7.1.6	Démantèlement et remise en état du site	Page 47
7.2	ETAT INITIAL ET SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES, ANALYSE DES EFFETS DU PROJET ET MESURES PROPOSEES	Page 48
7.2.1	Evaluation des incidences NATURA 2000	Page 49
7.2.2	Préservation de la biodiversité	Page 50
7.2.2.1	<i>Flore et habitat naturel</i>	Page 50
7.2.2.2	<i>Faune</i>	Page 51
7.2.3	Paysage et patrimoine	Page 51
8	DELIBERATION DES CONSEILS MUNICIPAUX	Page 53
9	CERTIFICATS D'AFFICHAGE	Page 54

PREAMBULE

Chronologie de la lutte contre le réchauffement climatique

- **11 décembre 1997** - signature du protocole de Kyoto : accord international visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre qui vient s'ajouter à la convention cadre des nations unis sur les changements climatiques. Il engage les états à rechercher, promouvoir et mettre en valeur des sources d'énergies renouvelables. Ces orientations sont confirmées au sommet de Johannesburg en 2002.

- **13 juillet 2005** - La loi de Programmation fixant les Orientations de la Politique Énergétique contribue à :
 - l'indépendance énergétique nationale,
 - garantir la sécurité d'approvisionnement
 - assurer un prix compétitif de l'énergie,
 - préserver la santé humaine et l'environnement en luttant contre l'aggravation des gaz à effet de serre
 - garantir la cohésion sociale et territoriale en assurant un accès à l'énergie pour tous.

- **23 juillet 2009** - la loi du Grenelle 1 fixe les grandes orientations de la France pour préserver l'environnement et le climat. Il cible en priorité la lutte contre le changement climatique et la division par quatre des émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050. Les grands thèmes abordés sont les transports, les bâtiments et l'énergie, la biodiversité, la santé ainsi que l'environnement et les déchets.

- **12 juillet 2010** - loi du grenelle 2 : le texte énumère les dispositions pratiques pour appliquer les orientations du grenelle 1. Il offre les possibilités techniques aux régions pour la mise en œuvre des projets d'énergie renouvelables et notamment l'élaboration de Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) pour la période 2020/2050.
L'objectif est d'atteindre 23% d'énergies renouvelables en 2020.

- **17 août 2015** - loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) publiée au Journal Officiel du 18 août 2015.
Les plans d'actions qui l'accompagnent permettront à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement.
Ses objectifs sont de :
 - réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2030
 - réduire de 30 % de consommation d'énergie fossile entre 2012 et 2030,
 - Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à 2012,
 - diversifier la production d'électricité et baisser à 50% la part du nucléaire à l'horizon 2025.

- **30 novembre - 11 décembre 2015** - En 2015 s'est tenue la COP21 qui, sous la présidence française, a abouti à un accord universel ambitieux posant les bases d'un nouveau régime climatique dont l'objectif est de contenir la hausse des températures bien en deçà de 2 °C et de s'efforcer de la limiter à 1,5 °C. Les accords de Paris rappellent à l'ensemble des pays signataires, la nécessité de promouvoir l'accès universel à l'énergie durable en renforçant le déploiement des énergies renouvelables.

- **09 août 2021** – Publication du rapport « changement climatique 2021 ». le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC), alerte l'opinion publique sur l'intérêt de réduire les gaz à effet de serre sans délais afin de stabiliser les températures mondiales dans un délai compris entre 20 et 30 ans. Sans cela, le réchauffement climatique peut atteindre + 1.5° à 2° dans les prochaines décennies amplifiant ainsi les phénomènes météorologiques extrêmes (vagues de chaleur, précipitations abondantes, augmentation du niveau de la mer, etc.).
Le document a été approuvé par 195 gouvernements.

Qu'est-ce que la transition écologique ?

La transition écologique est une évolution vers un nouveau modèle économique et social, un modèle de développement durable qui renouvelle

nos façons de consommer, de produire, de travailler, de vivre ensemble afin de répondre aux grands enjeux environnementaux, ceux du changement climatique, de la rareté des ressources, de la perte accélérée de la biodiversité et de la multiplication des risques sanitaires environnementaux.

La transition énergétique désigne l'ensemble des transformations du système de production, de distribution et de consommation d'énergie effectuées sur un territoire dans le but de le rendre plus écologique. Concrètement, la transition énergétique vise à transformer un système énergétique pour diminuer son impact environnemental.

La transition énergétique s'appuie sur les progrès technologiques et les volontés politiques au sens large (gouvernements, populations, ONG, acteurs économiques...). Les programmes mis en place se fondent principalement sur le remplacement progressif des énergies fossiles et nucléaires par un mix énergétique privilégiant les énergies renouvelables (solaire, éolien, géothermique, hydraulique et marémotrice).

Les énergies renouvelables

Les énergies renouvelables sont des sources d'énergie dont le renouvellement naturel est assez rapide pour qu'elles puissent être considérées comme inépuisables à l'échelle du temps humain. Elles sont fournies principalement par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, les chutes d'eau, les marées. Les énergies renouvelables n'engendrent pas ou peu de déchets ou d'émissions polluantes.

Elles participent à la lutte contre l'effet de serre et les rejets de CO^2 dans l'atmosphère.

Fonctionnement d'une centrale photovoltaïque ?

Une centrale photovoltaïque est un moyen de production d'électricité industriel qui permet de produire de l'énergie grâce à la lumière du soleil. Les panneaux solaires installés en rangées, reliés entre eux, captent la lumière du soleil.

Sous l'effet de la lumière, le silicium, un matériau conducteur contenu dans chaque cellule, libère des électrons pour créer un courant électrique continu.

Un onduleur transforme ce courant en courant alternatif pour qu'il puisse être plus facilement transporté puis être injecté totalement ou

partiellement dans le réseau.

Lorsque la production photovoltaïque est insuffisante, le réseau fournit l'électricité complémentaire et nécessaire.

Etat des lieux

Le photovoltaïque est l'une des énergies renouvelables électriques les plus compétitives et s'impose comme l'énergie renouvelable la plus populaire.

Dans son rapport annuel 2018, l'Agence Internationale de l'Energie note une progression de 16% du marché mondial du photovoltaïque. En 2018 la puissance installée est supérieure à 500 GW. La Chine, l'Inde, les Etats unis et le Japon restent les marchés les plus importants et représentent à eux seuls plus de 70 % de la capacité installée.

Le photovoltaïque contribue à hauteur de 2% à l'approvisionnement annuel en électricité de 29 pays membres et 2.5 % de la production mondiale.

En France, en date du 31 mars 2020, la puissance du parc photovoltaïque atteint 9 GW. La puissance nouvellement raccordée, au premier trimestre 2020 est en augmentation de 12 MW, dont 41% d'installations de plus de 250 KW, par rapport à la même époque de 2019.

70 % de la puissance totale raccordée en France à la fin du premier trimestre 2020 dans le sud de la France continentale

La puissance des projets est en progression de 5% pour s'établir à 7.4 GW.

Au 31 mars 2020, la région Bourgogne Franche-Comté possédait un parc de 23 439 installations pour une puissance de 298 MW soit 3% de la production nationale.

Quels sont les objectifs ?

Dans son rapport du 18 mai 2021, l'Agence Internationale de l'Energie (AIE) fixe un objectif ambitieux « zéro émission nette d'ici 2050 », étape essentielle pour atteindre l'objectif des accords de Paris qui est de limiter le réchauffement climatique en deçà de 1.5° d'ici la fin du siècle.

Pour cela, en 2040, le secteur de l'électricité doit être le premier à être entièrement décarboné.

En 2050, 90% de production électrique nationale sera issue des énergies solaires et éoliennes.

En Bourgogne Franche-Comté, le Schéma Régional d'Aménagement, du Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté le 16 septembre 2020 par Monsieur Le Préfet de Région a pour objectif de tendre vers « une région à énergie positive » ce qui conduirait à un taux d'énergies renouvelables dans la consommation finale de 98% et un taux d'autonomie énergétique de 76%.

La puissance installée envisagée pour 2050 doit être de 10 800 MW pour une production annuelle 12 100 GWh soit 18 fois les capacités actuelles.

1. Cadre de l'enquête

1.1 - Cadre général

La Société à Responsabilité Limitée SOLEIA 59, filiale de la SAS JP ENERGIE ENVIRONNEMENT, dont le siège social est situé 12, rue Martin Luther King - 14280 SAINT CONTEST a déposé à la mairie de NEUVY-SUR-LOIRE le 24 juillet 2020, un dossier de demande de permis de construire pour le projet d'implantation d'un parc solaire, composée de modules photovoltaïques, de trois postes onduleurs/transformateurs et d'un poste de livraison.

1.2 - Projet

1.2.1 Le site

La zone d'implantation du projet est située sur le territoire de la commune de NEUVY-SUR-LOIRE.

Son territoire d'une surface de 2 131 hectares pour 1 423 habitants (INSEE 2018) s'étale au Nord-Ouest du Département de la Nièvre en limite, au Nord avec le département du Loiret et séparé à l'Ouest avec le département du Cher par la Loire.

Notons la présence d'une centrale nucléaire sur le territoire de BELLEVILLE-SUR-LOIRE (18), commune limitrophe de NEUVY-SUR-LOIRE.

NEUVY-SUR-LOIRE, appartient au département de la Nièvre et rattaché à la région Bourgogne Franche-Comté.

Elle fait partie du Pays « Bourgogne Nivernaise » et de la Communauté de Communes « Cœur de Loire ».

La zone d'implantation pressentie est issue d'une parcelle d'environ 16 ha située au Nord de la commune au lieudit « les Vachers ». Elle est

composée de pâturages, prairies humides, bocages, friches et espaces boisés. La pauvreté de son sol fait de cette parcelle un espace sans intérêt pour les activités agricoles et ne fait plus l'objet de déclaration à la Politique Agricole Commune (PAC) depuis 2013.

1.2.2 Historique

La société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT a pris contact par courrier avec la mairie de NEUVY-SUR-LOIRE au printemps 2020.

Plusieurs échanges de courriels ont eu lieu et une réunion de présentation est organisée le 24 juillet 2020 avec Monsieur le Maire.

La SARL SOLEIA 59, filiale de la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT, a déposé en mairie le dossier de permis de construire le 24 juillet 2020.

Le 11 août 2020, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre a notifié à la SARL SOLEIA 59 que le dossier était soumis à enquête publique et demande des informations et pièces complémentaires.

Les éléments de réponses ont été transmis et réceptionnés par la mairie en date du 14 septembre 2020.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne Franche Comté a adopté l'avis n° BFC 2020-2778 le 23 février 2021 puis a formulé ses observations au maître d'ouvrage.

Conformément à l'Article L.122-1 du code de l'environnement, SOLEIA 59 a transmis son mémoire réponse courant avril 2021.

1.2.3 Descriptif et caractéristiques

Le projet présenté se situe sur la parcelle privée ZB 25 d'une superficie de 159 210 m² au lieudit « les Vachers » appartenant à :

- Madame SIMON Dominique - usufruitière
- Monsieur SIMON Ralph - nu-propiétaire ;
- Madame BUSSIÈRES Valérie - nu-propiétaire ;
- Monsieur SIMON Wolfgang - nu-propiétaire.

Elle est classée en zone A du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07 décembre 2015, zone réservée « aux activités agricoles et aux constructions absolument nécessaires à cet usage, ainsi qu'aux bâtiments et ouvrages nécessaires au bon fonctionnement des services et des réseaux publics et d'intérêts collectifs (ligne de transport d'électricité, transformateurs, ...) ».

La zone d'implantation potentielle (6.18 ha) est desservie par la voie communale « les Daguettes » puis le chemin rural « des Cherriers » sur lequel est situé le portail d'accès au site.

Une piste interne, d'une surface d'environ 1 075 m² équipée de surlargeurs ponctuelles et d'une raquette de retournement seront réalisées en matériaux naturels non carbonés. Ces aménagements recevront les installations nécessaires au fonctionnement de la centrale.

L'ouvrage, d'une puissance comprise entre 6.3 et 7.2 MWc, sera composé de :

- 14 000 à 16 000 modules photovoltaïques à base de silicium cristallin inclinée entre 15° et 25° vers le sud. Le point haut des ensembles sera situé en environ 3 mètres au-dessus de la cote « projet ». Les structures porteuses seront composées de pieux enfoncés à une profondeur de 1.50 m et de tables pour la réception des modules. Les rangées seront espacées de 2.75 m permettant le passage de véhicules. Les modules seront disjointes avec un écartement entre panneaux de 2 cm. La surface couverte sera environ de 33 660 m² ;
- 3 postes de transformation /onduleurs répartis sur le site afin de limiter la longueur de câbles et par conséquent les pertes électriques ;
- 1 poste de livraison.

La surface cumulée de plancher des locaux techniques envisagée est de 79 m².

L'ensemble des raccordements électriques internes à l'installation seront enterrés à l'exception des raccordements entre panneaux placés sous les tables porteuses.

L'ensemble de ce site sera sécurisé par une clôture d'une hauteur de 2 mètres et d'un système de surveillance par caméra.

Le dispositif d'injection de la production n'est pas arrêtée. La solution privilégiée est le piquage sur une ligne de 20 KV située à proximité de la zone du projet. Le tracé et la consistance des travaux seront examinés et arrêtés avec ENEDIS après l'obtention éventuelle du permis de construire.

La gestion et le contrôle des installations seront assurés par la société JPEE maintenance.

La maintenance en phase d'exploitation consistera à l'entretien des installations électriques et de limiter la végétation par pâturage d'ovins actuellement sur place.

En fin de vie le parc fera l'objet de démantèlement, de tri et d'évacuation des matériaux dans des filières de recyclage conventionnées. L'espace sera remis dans son état initial.

1.3 - Présentation du développeur du projet

La société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT (JPEE) est une filiale du Groupe NASS, entreprise française familiale indépendante qui rassemble une centaine de collaborateurs autour de quatre secteurs d'activités :

- Le développement et l'exploitation de centrales d'énergie renouvelables ;
- Les investissements industriels dans les Départements d'Outre-Mer (DOM) ;
- La réhabilitation des bâtiments et la promotion immobilière ;
- Le conseil en gestion du patrimoine.

Son siège social, situé à Caen en Normandie, possède des agences sur l'ensemble du territoire et dans les DOM-TOM.

Jean-Louis NASS, fondateur et président du groupe, a créé l'entreprise

en 1995.

Xavier NASS, son fils, dirige le groupe depuis une dizaine d'années. JPEE intervient sur toutes les phases de vie des projets de production d'énergie renouvelable (Développement, financement, construction, exploitation et démantèlement).

En 2019, JPEE emploie 65 salariés et exploite un parc de 267 MW. JPEE se situe parmi les cinq plus grandes sociétés indépendantes françaises de production d'énergie verte.

Son siège social est basé à SAINT-CONTEST (14)

1.4- Cadre réglementaire

Le projet de parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de NEUVY-SUR-LOIRE a une capacité de production d'environ 7 660 MWh/an, correspondant à la consommation de 1 660 ménages hors chauffage.

Le projet est soumis à plusieurs autorisations :

- Au titre du droit de l'électricité ;
- Au code de l'urbanisme ;
- Au code de l'environnement ;
- Au code forestier.

La procédure en vigueur implique :

- La réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement ;
- Une enquête publique ;
- La délivrance du permis de construire par le préfet du département.

Les principaux textes et références juridiques qui régissent cette enquête sont les suivants :

- Le code de l'environnement et notamment les articles L 122-1 et suivants et R 122-1 et suivants relatifs à l'enquête publique avec évaluation environnementale ;
- Le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes

publiques portant sur les projets, plans, programmes ayant une incidence sur l'environnement ;

- Le code de l'urbanisme et notamment les articles L 422-1 et suivants et R 123-1 et suivants concernant la compétence du préfet du département pour la décision sur le permis de construire ;
- Le code de l'urbanisme et l'article R 423-32 relatif aux délais d'instruction ;
- Le code de l'urbanisme et l'article R421-1 relatif au projet supérieur à une puissance supérieure à une puissance de 250 KWc ;
- Le code de l'urbanisme et l'article R 423-57 et R423-58 relatif au projet d'urbanisme soumis à enquête publique ;
- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- La demande de permis de construire n° 058.193.20.N004, déposé le 14 septembre 2020 en mairie de NEUVY-SUR-LOIRE par la société SOLEIA 59 ;
- La décision n° E21000051/21 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON du 15 juin 2021, désignant Monsieur VARENNE Dominique, en qualité de commissaire enquêteur ;
- L'arrêté préfectoral n°58-2021-07-09-0002 du 09 juillet 2021, prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique du mardi 03 août 2021 à partir de 8h30 au 03 septembre 2021 jusqu'à 17h00 soit 31 jours consécutifs.

1.5 - Situation géographique du projet

1.5.1 Présentation succincte de NEUVY-SUR-LOIRE

La commune de NEUVY-SUR-LOIRE est située dans le département de la Nièvre à l'extrémité Nord-Ouest de la région Bourgogne Franche-Comté en limite au Nord avec la commune de BONNY-SUR-LOIRE (45) et à l'Ouest avec celles de BELLEVILLE-SUR-LOIRE et BEAULIEU-SUR-LOIRE (18).

Son territoire, situé à 180 kilomètres de Paris longe la Loire.

NEUVY-SUR-LOIRE se situe à seize kilomètres au Nord de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, et à 6 km au Sud de BONNY-SUR-LOIRE.

Administrativement, NEUVY-SUR-LOIRE est rattaché à la communauté de Communes « Cœur de Loire » issue de la fusion des Communautés de Communes « Loire et Nohain », « en Donziais » et « Loire et Vignoble ».

Son administration est basée sur la commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, sous-préfecture du département.

Le territoire de NEUVY-SUR-LOIRE, situé à une altitude comprise entre de 132 et 186 mètres (NGF), s'étend sur 2 131 hectares.

En 2018, la commune comptait 1 423 habitants représentant un recul de 5,45 % par rapport à 2013 soit un point de plus que l'ensemble de la population de la Nièvre (- 4.36%).

NEUVY-SUR-LOIRE est une commune rurale (67 habitants/km²) et appartient aux bassins de chalandises des communes de COSNE-COURS SUR-LOIRE et de BONNY-SUR-LOIRE.

En 2018, son territoire est composé de 77 % de terres à vocation agricole contre 8.8 % de zone urbanisée. La surface restante est partagée entre forêt (8%), eaux continentales (4.2%) et milieux à végétation arbustives et/ou herbacés (2 %).

L'économie principale de NEUVY-SUR -LOIRE repose essentiellement sur l'agriculture, la viticulture et les petites et moyennes entreprises locales.

Son bourg accueille les services publics (mairie, poste, les équipements scolaires, une salle polyvalente, une médiathèque), et de nombreux commerces de proximité.

1.5.2 Réseaux routier et ferroviaire

Le centre bourg se situe au carrefour formé par l'ancienne Route Nationale N°7 devenue RD 907 reliant NEVERS à BRIARE et par la Route Départementale n°957 de NEUVY-SUR-LOIRE à CLAMECY.

L'A77 reliant Nevers à Paris via l'autoroute A6 traverse le territoire de la commune de NEUVY-SUR-LOIRE.

Toutefois aucun échangeur ne la dessert directement.

La Route Départementale n° 82 est le principal accès à la centrale nucléaire.

Les voies communales et chemins ruraux assurent, en complément, les dessertes de l'ensemble parcellaire de la commune :

La commune est également traversée du Nord au Sud par la voie ferrée PARIS - CLERMONT-FERRAND.

La gare de NEUVY SUR LOIRE est aujourd'hui désaffectée.

1.5.3 Documents d'urbanisme.

La Commune de NEUVY-SUR-LOIRE :

- n'est pas concernée par un Schéma de COhérence Territorial (SCOT)
- est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 07 décembre 2015.

Il est le document de référence pour la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Les parcelles, lieu de la présente demande de permis de construire, sont classées en zone A où sont autorisés « les bâtiments et ouvrages nécessaires au bon fonctionnement des services et réseaux publics et d'intérêt collectif (lignes de transports d'électricité, transformateurs...) ».

La zone d'implantation est à proximité immédiate de la ligne haute tension 63Kv Gatinais-Gauglin 1 et 2.

1.5.4 Plan de Prévention des Risques Naturels et Technologiques

Le territoire de la commune de NEUVY-SUR-LOIRE est situé dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) Loire val de Léré-Bannay / La Celle-sur-Loire approuvé le 17 janvier 2020. Compte tenu de sa situation, la zone d'implantation n'est pas concernée.

Notons toutefois, la présence de la centrale nucléaire de BELLEVILLE-SUR-LOIRE dans un rayon inférieure à 10 km.

1.6 - Procédure

Déposé par la SOLEIA 59 le 14 septembre 2020, le dossier est présenté à l'enquête publique.

Les conseils municipaux des communes de NEUVY-SUR-LOIRE, BONNY-SUR-LOIRE et THOU ainsi que les conseils communautaires des communautés de communes « CŒUR DE LOIRE et BERRY-LOIRE-PUISAYE » sont appelés à donner leur avis sur la demande de permis de construire dès le début de l'enquête publique et au plus tard quinze jours à compter de la clôture du registre d'enquête publique.

A l'issue de la procédure, Monsieur le préfet de la Nièvre délivrera, soit une autorisation de permis de construire, éventuellement assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral qui sera notifié au responsable du projet.

2. Organisation et déroulement de l'enquête publique

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E21000051/21 du 15 juin 2021, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné Monsieur VARENNES Dominique en qualité de commissaire enquêteur afin de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande de permis de construire concernant un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de NEUVY-SUR-LOIRE déposée par la Société SOLEIA 59

2.2 Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique

Par arrêté préfectoral n° 58-2021-07-09-00002 du 09 juillet 2021, Monsieur le préfet de la Nièvre, en qualité d'Autorité Organisatrice (AO), a prescrit les modalités de la présente enquête.

2.3 Information du public - affichage - publicité

2.3.1 Affichage

L'arrêté d'enquête publique a été affiché par :

- le maire de la commune de NEUVY-SUR-LOIRE et le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DE LOIRE » pour le département Nièvre et les maires de BONNY-SUR-LOIRE et de THOU ainsi que le président de la communauté de communes « BERRY-LOIRE-PUISAYE » pour celui du Loiret.

Le lundi 03 août 2021, le commissaire a procédé à la vérification de la présence de l'affichage sur les panneaux de la mairie de NEUVY-SUR-LOIRE et de COSNE-COURS-SUR-LOIRE.

- la société SOLEIA 59, dans les mêmes conditions de délai et de durée, a procédé à la mise en place de 2 panneaux d'affichage, au format défini par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, sur les

lieux et aux abords immédiats du projet. L'affichage réalisé est visible et lisible des voies publiques.

Toutefois le commissaire enquêteur a fait modifier l'orientation de l'affichage situé au carrefour de la voie communale « des Daguettes et des chemins ruraux « des Cherriers » et « des Vachers ».

Au nom de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée, sis 17, rue du Maréchal Leclerc à Cosne-Cours-sur-Loire, Madame Viviane COUDERT-BUFFET, huissier de justice associée, a enregistré le 09 juillet 2021, le 03 août 2021 et le 04 septembre 2021, la conformité de l'ensemble des affichages sur le site et de la porte d'entrée de la mairie de NEUVY-SUR-LOIRE.

2.3.2 Publicité

L'avis d'enquête a fait l'objet de parutions :

- dans la rubrique « annonces légales » du quotidien du Journal Du Centre le vendredi 16 juillet 2021 et le mardi 03 août 2021 (annexes 1-2) ainsi que dans la République du Centre le samedi 17 juillet 2021 et le jeudi 05 août 2021 (annexes 3-4) ;
- sur le site de la préfecture (www.nievre.gouv.fr) le vendredi 09 juillet 2021, dans la rubrique « Enquêtes Publiques État » ;
- sur le site de la mairie de NEUVY-SUR-LOIRE www.neuvysurloire.com dans la rubrique « info du moment/ actualités » ;
- sur le panneau lumineux d'informations situé face à la place de la mairie.

2.4 Dates et Durée de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 03 août 2021 à partir de 8h30 jusqu'au 03 septembre 17h00 soit 31 jours consécutifs.

2.5 - Lieu de l'enquête publique - mise à disposition du dossier

L'enquête publique s'est déroulée dans les locaux de la mairie de NEUVY-SUR-LOIRE dans lesquels le dossier complet d'enquête et un registre des observations étaient mis à la disposition du public.

Un dossier « papier » a également été déposé dans les mairies environnantes et/ou sièges des communautés de communes, précédemment énumérées dans le chapitre 2.3.1 du présent rapport. Le dossier a pu être consulté aux dates et heures d'ouverture respectives de chaque mairie ou au siège des communautés de communes.

Par ailleurs, le public avait la possibilité également d'exprimer ses observations par :

- courrier postal au nom du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie, place de la paix 58450 NEUVY-SUR-LOIRE ;
- voie électronique à la Préfecture de la Nièvre à l'adresse suivante : REF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.GOUV.FR.

2.6 - Informations complémentaires et obtention du dossier

Toute information complémentaire, sur le dossier du projet de demande de permis de construire, peut être demandée auprès de Monsieur Christophe COGNY - société SOLEIA 59, 12 rue Martin Luther King - 14280 SAINT-CONTEST ou par téléphone au 02.14.99.11.54/ 06.17.43.72.78 et/ou par courriel à l'adresse suivante christophe.cogny@jpee.fr.

Les personnes intéressées ont pu, sur leur demande et à leurs frais obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Nièvre.

2.7 - Rencontre avec le maître d'ouvrage et visite des lieux

Le commissaire enquêteur a rencontré le :

- ✓ 06 août 2021, Monsieur COGNY Christophe de la société SOLEIA 59 ainsi que Monsieur le Maire, afin d'évoquer :
 - La genèse et la composition du dossier ;
 - L'organisation de son entreprise ;
 - la procédure de concertation du public ;
 - le déroulement de l'enquête publique et notamment l'application de l'arrêté préfectoral n°58-2021-07-09-00002 du 09 juillet 2021 ;
 - Les interrogations sur le lieu du raccordement électrique (poste source de la Fortraie situé dans le département du cher, lignes 20 KV de proximité, ...) ;
 - La hiérarchisation des propriétaires fonciers ;

Au terme de la réunion, une visite des lieux a été organisée en présence, de Monsieur COGNY Christophe, de Monsieur SIMON Ralph, représentant les nus-propriétaires afin d'appréhender :

- L'historique du secteur et ses contraintes ;
- le site d'implantation du projet ;
- la présence des habitations les plus proches ;
- la répartition familiale des propriétaires ;
- les impacts du projet sur l'environnement ;
- l'affichage mis en place par la société SOLEIA 59.

2.8 - Permanences et chronologie de l'enquête

2.8.1 Dates et horaires des permanences

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral, le commissaire enquêteur a reçu en personne dans les locaux de la mairie de NEUVY-SUR-LOIRE, les observations du public aux dates et horaires suivants :

- le mardi 03 août 2021 de 08 heures 30 à 12 heures ;
- le lundi 09 août 2021 de 14 heures à 17 heures ;

- le jeudi 19 août 2021 de 08 heures 30 à 12 heures ;
- le samedi 28 août 2021 de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 03 septembre 2021 de 14h00 à 17h00.

Ces dates ont été choisies afin de permettre à l'ensemble des personnes souhaitant participer à l'enquête publique d'être associées à la décision administrative.

L'enquête publique s'est déroulée dans les locaux de la mairie. Les moyens mis en œuvre par les services de la mairie ont permis la réception du public dans de bonnes conditions.

2.8.2 Evénements pendant les permanences.

Lundi 03 août 2021 – Avant sa première permanence, le commissaire enquêteur a constaté la présence et la conformité de l'affichage sur la porte d'entrée de la mairie de NEUVY-SUR-LOIRE ainsi que sur le site du projet.

le commissaire enquêteur a renseigné le registre d'enquête publique puis a procédé à l'ouverture de l'enquête publique.

Au cours de cette permanence, le commissaire enquêteur a reçu Madame CZAJKOWSKA Nicole, journaliste du « Journal de Gien » souhaitant consulter le dossier pour les besoins de sa profession.

Un article est paru dans l'hebdomadaire semaine 32 (annexe n°5) ;

Aucune contribution n'a été consignée sur le registre d'enquête publique.

Période du mardi 03 août 2021 au samedi 07 août 2021.

La contribution de Madame BOUCARD Bertile a été consignée sur le registre d'enquête.

Celle-ci a été envoyée à Monsieur Clément David., Chargé des enquêtes publiques au Pôle Environnement et Guichet unique ICPE pour mise en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre.

Lundi 09 août 2021 -

En préambule à sa permanence, le commissaire enquêteur s'est rendu aux sièges des communautés de communes BERRY LOIRE PUISAYE et CŒUR DE LOIRE ainsi qu'aux mairies de BONNY-SUR-LOIRE et de THOU pour vérifier la présence de l'avis d'enquête publique et de l'arrêté préfectoral sur les panneaux d'affichage.

Le commissaire enquêteur a constaté l'absence de ces documents à l'extérieur de la mairie de BONNY-SUR-LOIRE ; Il a procédé à un rappel par mail le jour même.

Le commissaire enquêteur a reçu la visite de Madame LOISEAU Monique souhaitant une présentation du dossier.

Par mail du 09 août 2021, Monsieur COGNY Christophe a transmis au commissaire enquêteur :

- Les documents demandés et a apporté les réponses aux questions posées le 06 août 2021 (annexe n° 6) ;
- Les fichiers des prises de vues du site et les photos-montages figurant dans le dossier.

Période du mardi 10 août 2021 au mercredi 18 août 2021

Aucune observation n'est enregistrée sur le registre et aucun courriel n'est parvenu à la mairie de NEUVY-SUR-LOIRE.

Le 16 août 2021, Madame Aurélie MOREAU de la Direction du service « pilotage interministériel - Pôle environnement et Guichet Unique ICPE » a transmis par courriel au commissaire enquêteur la contribution de Monsieur ROLLIN Gérard Chef de service commercial Éolien du groupe COLAS.

Jeudi 19 août 2021 -

Préalablement à sa permanence, le commissaire enquêteur a :

- Constaté la présence de l'avis d'enquête sur le panneau d'affichage extérieure de la mairie de BONNY-SUR-LOIRE ;

- joint et annexé l'observation de Monsieur ROLLIN Gérard, chef de service commercial Eolien de la société Colas.

Aucune autre contribution n'a été recueillie pendant sa permanence.

Période du vendredi 20 août 2021 au vendredi 27 août 2021

Aucune observation n'est enregistrée sur le registre et aucun courriel n'est parvenu à la mairie de NEUVY-SUR-LOIRE, ni sur le site internet de la préfecture de la Nièvre.

Samedi 27 août 2021 -

Au cours de la permanence, le commissaire enquêteur n'a recueilli aucune contribution.

Période du lundi 30 août 2021 au jeudi 02 septembre 2021

Le 30 août 2021, Monsieur COGNY Christophe a fait parvenir, par courriel, en complément du dossier, le planning des investigations effectuées par le bureau d'études ERC Environnement (annexe n°7).

Le 31 août 2021, le commissaire enquêteur a transmis à Monsieur COGNY Christophe ses interrogations concernant certains points du dossier (annexe n°8)

Le 01 septembre 2021, Madame ANDRE Elise, secrétaire de mairie, a transmis au commissaire enquêteur, par courriel, les contributions de Monsieur PARRAIN Michel, habitant Neuvy-sur-Loire et Monsieur MORIN J.M., adjoint au maire de la commune de Bonny-sur Loire. Leurs observations ont été communiquées à la préfecture de la Nièvre, par le commissaire enquêteur pour la mise en ligne sur le site internet.

Le 02 septembre 2021, Monsieur COGNY Christophe a fait parvenir, à la demande du commissaire enquêteur, des prises de vues complémentaires avec la mention « fenêtre de visibilité » afin d'évaluer l'impact visuel sur le paysage.

Ces documents permettent de situer le projet dans un environnement plus éloigné. Compte tenu de la faible hauteur du projet et des zones boisées ceinturant le site, ces photos n'ont pas beaucoup d'intérêt et n'apportent pas de plus-value au dossier.

Vendredi 03 septembre 2021

Au cours de la permanence, le commissaire enquêteur n'a recueilli aucune contribution et personne ne s'est présentée.

A 17h00, conformément aux dispositions des articles R.123-18 du code de l'environnement et à l'article 8 de l'arrêté de Monsieur le préfet de la Nièvre, le commissaire enquêteur a procédé à la clôture du registre d'enquête, toutes les pièces du dossier ont été mises à sa disposition.

Après contact auprès de la Préfecture de La Nièvre et de la mairie de NEUVY-SUR-LOIRE aucune autre participation n'a été envoyée par voie postale ou électronique le vendredi 03 septembre 2021 avant 17 heures.

2.8.3 Accueil du public

Afin de respecter les mesures gouvernementales pour la lutte contre la COVID, du gel hydroalcoolique était mis à la disposition des contributeurs et le port du masque était de rigueur.

Au cours de ses permanences, le commissaire enquêteur a :

- reçu deux (2) personnes souhaitant avoir des précisions sur le dossier ;
- comptabilisé trois (3) observations écrites sur le registre ;
- annexé, au registre d'enquête publique, un (1) document reçu sur le site internet de la préfecture de la Nièvre.

2.8.4 Climat de l'enquête

Malgré la sensibilité du dossier, l'enquête publique s'est déroulée dans un bon état d'esprit. L'ensemble des documents « papier » ainsi que les permanences du commissaire enquêteur ont permis à toute personne de trouver les renseignements souhaités.

Durant toute l'enquête et plus particulièrement lors de ses permanences, le commissaire enquêteur a reçu toute l'aide nécessaire à l'accomplissement de sa mission par le personnel et les élus de la commune de NEUVY-SUR-LOIRE.

2.8.5 Procès-verbal de Synthèse des observations.

Conformément aux dispositions de l'article R123-8 du code de l'environnement et de l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 09 juillet 2021, le commissaire enquêteur a établi le procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique (annexes n°9 et 10).

Il a remis, en mains propres, les documents à Monsieur COGNY Christophe, Chef de projet, le 09 septembre 2021.

Monsieur COGNY Christophe était accompagné par Monsieur LOPEZ-DERRE Arthur, nouveau chef de projet solaire en charge des départements du Cher et de la Nièvre.

Monsieur le maire de NEUVY-SUR-LOIRE nous a rejoint en fin de rencontre. A cette occasion, il a fait part de l'avis favorable de son conseil municipal au projet et souhaite des réponses écrites de la société SOLEIA 59 aux observations et/ou questions de ses conseillers municipaux.

2.8.6 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

Le 21 septembre 2021, Monsieur COGNY Christophe a transmis au commissaire enquêteur, par courriel le mémoire réponse du procès-verbal des observations. (annexe n°11).

L'ensemble des questions posées dans le procès-verbal de synthèse des observations a trouvé réponses.

3. Dossier d'enquête

3.1 Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête se compose des documents suivants :

- 1) les documents administratifs concernant l'organisation de l'enquête ;
- 2) le dossier déposé par SOLEIA 59 ;
- 3) le registre d'enquête publique.

3.1.1 Documents administratifs

- Décision de désignation du commissaire enquêteur du Tribunal Administratif n° E21000051/21 du 15 juin 2021 ;
- Arrêté préfectoral n°58-2021-07-09-00002 du 09 juillet 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique ;
- L'avis des partenaires associés ;
- L'avis de l'enquête publique.

3.1.2 Composition du dossier déposé par la société SOLEIA 59

Le dossier, remis par Monsieur CLEMENT David, le 23 juin 2021 en préfecture comporte :

1. Le dossier de demande permis de construire - 59 pages format A3 composé des pièces suivantes :
 - Formulaire CERFA n°13409*05 ;
 - Bordereau des pièces jointes au permis de construire ;
 - Délégation de signatures ;
 - Autorisation d'édification ;
 - Extrait Kbis ;
 - PC1 - Plans de situation ;
 - PC2 - Plans de masse des constructions ;
 - PC3 - Plans en coupe du terrain et des constructions ;
 - PC4 - Notice descriptive de la centrale photovoltaïque ;

- PC5 - Plan des façades et des toitures ;
- PC6 - Insertion du projet dans son environnement ;
- PC7 - Projet dans son environnement proche ;
- PC8 - Projet dans son environnement lointain ;

2. Complément à la demande de permis de construire
n° PC 058 193 20 N004 - 32 pages format A3 composé des pièces
suivantes :

- Formulaire CERFA 13409*07 ;
- Complément à la notice descriptive - (PC4) ;
- Modification légende du point de vue n°3 du PC8 ;
- Pages corrigées de l'Etude d'Impact (PC11) ;
- Récépissé de dépôt du formulaire CERFA n° 13409*6 ;
- Courrier de demande de complément à la demande de permis de construire.

3. Etude d'impact sur l'Environnement - 120 pages format A3
composée de :

- Résumé Non Technique ;
- Présentation du maître d'ouvrage ;
- Cadre réglementaire ;
- Aires d'investigation ;
- Analyse de l'état initial du site et de son environnement ;
- Raisons et justification du choix du projet ;
- Descriptions du projet ;
- Démarche « éviter- Réduire- compenser » ;
- Impact brut du projet ;
- Mesures ERC et impacts résiduels du projet ;
- Compatibilité du projet avec les règles d'urbanisme, plans et programmes ;
- Devenir du site en l'absence du projet de parc photovoltaïque ;
- Description des méthodes d'évaluation ;
- Annexes ;
-

4. Avis des partenaires associés :

- Avis délibéré n°2021APBFC4 adopté lors de la séance du

23 février 2021 de la Mission Régionale d'Autorité
environnementale (MRAe) de Bourgogne - Franche-Comté
- 13 pages format A4 ;

- Mémoire réponse à l'avis de la MRAe - 56 pages format A4 ;
- Direction Départementale des territoires - 3 pages format A4 + accusé de réception de l'entreprise SOLEIA 59 ;
- Service Economique Agricole - 1 page format A4 ;
- Direction Régionale des Affaires Culturels - service Régional de l'Archéologie - 1 page format A4 ;
- Institut National de l'origine et de la Qualité 2 pages format A4;
- Direction Générale de l'Aviation Civile - 1 page format A4 ;
- Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat - ; 2 pages format A4
- Syndicat Intercommunal d'Energie d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre - 1 page format A4 ;
- Réseau de Transport d'Electricité - 7 pages format A4.

4. Examen du dossier proposé par SOLEIA 59

4.1 - Description sommaire du projet

Le projet consiste à la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc au lieu-dit « les Vachers » sur la commune de NEUVY-SUR-LOIRE.

dont les caractéristiques sont les suivantes :

Usufruitière	Madame SIMON Dominique
Nus-proprétaires	Monsieur SIMON Ralph Monsieur SIMON Wolfgang Madame BUSSIERES Valérie née SIMON
Surface clôturée	environ 6.18 ha
Surface totale des modules	33 660 m ²
Puissance installée	Entre 6.3 et 7.2 MWc
Production annuelle attendue	Environ 7 661 MWh/an
Equivalence de consommation	3 600 habitants hors chauffage
Surface au sol couverte par les modules	Environ 33 660 m ²
Locaux techniques	3 postes de transformation + 1 poste de livraison
Surface des locaux techniques	environ 78.3 m ²
Clôture	environ 1 060 ml
Hauteur max et mini des modules	3.30 m / 0.80 m
Linéaire de pistes et de raquette de retournement	environ 214 ml en grave Non Traité (GNT) soit une surface de 1 070 m ²

L'injection de la production électrique du projet sur le réseau existant n'est pas connue à ce jour.

L'étude du tracé exact et la technique retenue seront réalisées par ENEDIS uniquement après obtention du permis de construire.

L'entretien de l'ouvrage, en phase d'exploitation, consiste essentiellement à vérifier périodiquement les équipements électriques, leurs remplacements éventuels, le nettoyage des modules.

L'entretien de la végétation du site se fera par agropastoralisme.

La télégestion se fera à partir du centre d'exploitation de Paris.

4.2 - Travaux de mise en œuvre de l'ouvrage

L'ensemble des phases de préparation du site et de montages des structures est estimée à 10 mois.

Pendant la période de construction (6 mois), la main d'œuvre nécessaire est comprise entre 50 à 100 ouvriers.

Le nombre de camions est estimé à 65 unités soit en moyenne 11 camions/mois.

L'accès des engins de chantier se feront uniquement par la voie communale « des Daguettes » et le chemin rural « des Cherriers ».

4.3 - Démantèlement de la centrale photovoltaïque

La durée d'exploitation envisagée du site de production de NEUVY-SUR-LOIRE est comprise entre 25 et 30 ans.

A la fin de cette période d'exploitation, l'installation sera démantelée entièrement et le site sera remis dans son état initial.

Un premier tri sera effectué sur site et les matériaux de composition seront acheminés vers les centres de récupérations ou de retraitement adéquat.

Ces opérations seront effectuées en conformité avec les réglementations en vigueur au jour des opérations de démantèlement.

Une provision comptable dédiée au démantèlement est programmée, au cours de la phase d'exploitation, garantissant ainsi que le démantèlement sera financé avant la fin de l'opération.

5- Étude d'impact

5.1 Éléments essentiels de l'étude d'impact

L'étude d'impact et de santé a été réalisée par :

Monsieur GASNIER Etienne - chargé d'études Environnement
Madame LE MENE Nolwen - chargé d'affaire

De la société
ECR ENVIRONNEMENT 5, rue des Clairières
44840 LES SORINIERES
Tél : 02.40.49.82.82
Courriel : nantes@ecr-environnement.com

En application de la directive 2011/92/UE du parlement européen et du conseil du 13 décembre 2011 modifié, le présent projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale traduite dans une étude d'impact.

L'étude d'impact aborde l'ensemble des techniques environnementales listées aux articles R.122-5 II du code de l'environnement soit :

- Une description du projet (localisation, conception, dimension, caractéristiques) ;
- La mise en œuvre et exploitation du parc photovoltaïque ;
- Les facteurs susceptibles d'être affectés : état initial de l'environnement, diagnostic des milieux naturels, environnement humain, analyse paysagère ;
- L'analyse des incidences du projet et mesures associées : choix du projet, impacts du projet liés à la construction, à l'exploitation et au démantèlement de l'installation, la vulnérabilité du projet au changement climatique, aux risques d'accidents ou de catastrophes ;
- La compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme, d'orientation et de gestion des aménagements.

Conformément aux articles R 512-2, R 512-3 et 512-4 du code de l'environnement, un dossier non technique est fourni ayant pour objectif de faciliter la prise de connaissance, par le public, de l'étude d'impact.

Il est à noter que la pagination du chapitre « Résumé Non Technique » est aléatoire et ne correspond pas au sommaire.

5.2 - Analyse des impacts du projet, sur l'environnement et des mesures mises en œuvre pour éviter, réduire ou compenser ces impacts

5.2.1- Impacts pendant les phases chantier et exploitation

La réalisation de l'ensemble de l'opération se déroulera en 2 phases distinctes mais complémentaires :

1. Les travaux définis dans le dossier de demande de permis de construire, objet de la présente enquête publique ;
2. Les travaux de raccordement. Deux hypothèses sont envisagées. La première est l'orientation de la production d'énergie électrique sur les ouvrages existants de proximité. La seconde consiste à un raccordement sur le poste source de la FORTAIE distant de 5 km. Cette dernière aurait des conséquences beaucoup plus impactantes pour l'environnement.

Après études de l'ensemble des possibilités, ENEDIS communiquera le cheminement exact des travaux après obtention du permis de construire.

L'ensemble des opérations de la première phase se déroulera sur site privé.

Les principaux impacts recensés sont :

- Nuisances sonores ;
- Une modification de l'écoulement des eaux ;
- Une pollution accidentelle ;
- La gestion des déchets de chantier ;

- Une augmentation de trafic.

La seconde devra faire l'objet d'un accord entre l'ensemble des partenaires concernés (concessionnaires de réseaux, conseils départementaux, conseils municipaux, ...).

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Ces mesures consistent à :

- *délimiter rigoureusement l'emprise avec mise en place d'informations ;*
- *limiter le passage des engins de chantier ;*
- *maintenir une conservation générale de la topographie d'origine ;*
- *mettre à disposition du personnel des matériaux absorbants sur le site en cas de déversements accidentels ;*
- *prendre en considération la collecte des déchets et leur tri lors des phases de chantier, d'exploitation et du démantèlement de l'ouvrage ;*
- *adapter les itinéraires d'accès et des horaires de chantier pour occasionner le minimum de gêne aux riverains ;*

La technique pressentie est le battage de pieux sur une profondeur comprise entre 1 m et 1.50 m.

Toutefois, il est précisé (page 72 de l'étude d'impact) que dans le cas où « le terrain présente des contraintes techniques trop fortes, le recours à des fondations lestées type longrine en béton pourra également être envisagé suivant la nature du sol ». Cette solution nécessitera des terrassements et un emploi de béton beaucoup plus importants engendrant un impact géologique et environnemental plus conséquent.

5.2.2 - Impacts sur le milieu physique

L'implantation des panneaux photovoltaïques entraînera l'occupation partielle des sols d'une parcelle non exploitée depuis plusieurs décennies.

Les autres impacts sur le milieu physique, la modification de la topographie, la pollution des sols, les tassements des couches superficielles, sont considérés comme faibles.

Le projet est soumis aux objectifs et directives des Schémas Directeurs d'Aménagement et Gestions des eaux (SDAGE) Loire Bretagne 2016-2021.

Le projet n'est pas inclus dans le périmètre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Pendant la période de travaux, une modification des écoulements des eaux superficielles ponctuelle est probable apportant ainsi un impact sur l'hydrologie du site.

Le transport des matières en suspension et d'éventuelles pollutions accidentelles dans le fossé situé en dehors de la zone d'implantation est possible.

L'imperméabilisation du sol est limitée à l'emprise des locaux techniques (78 m²). La voirie et les raquettes de retournement seront en matériaux perméables.

La topographie plane, la pose discontinue des tables et l'écartement entre chaque panneau permettent un écoulement régulier des eaux de pluie évitant ainsi tout phénomène d'érosion.

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Les mesures sont :

- le maintien de l'espace boisé à l'Est, des bandes végétales Ouest et Nord ainsi que la haie Sud à l'exception d'une trouée rendue nécessaire pour le portail d'accès ;
- la conservation de la topographie d'origine ;
- la réalisation des travaux en dehors des phénomènes extrêmes ;
- la création d'ouvrage de captage et de rétention des eaux de ruissellement pendant la période de travaux ;
- La mise en place de dispositifs pour lutte contre la pollution accidentelle ;
- La pose de transformateurs/onduleurs équipés de bacs de rétention ;
- L'emploi d'aucun produit phytocide pour l'entretien de la végétation.

5.2.3 Impacts sur les milieux naturels

✓ Zone d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Le zone d'étude du projet n'est pas concerné par des zonages écologiques réglementaires.

Toutefois, il faut noter dans un périmètre de 2 km la présence proche de :

1. La ZNIEFF de type 1 « les Brocs, Loire de Neuvy-sur-Loire à Myennes » (Identifiant 260006375) au Sud-Ouest du projet ;
2. La ZNIEFF de type 2 « Puisaye nivernaise, forterre et vallée de la Vrille » n°260015463 au Sud-Est ;
3. La ZNIEFF de type 2 « vallée de la Loire de Neuvy-sur-Loire à Nevers » au Sud-Ouest de la zone d'études.

✓ Natura 2000

Le projet d'aménagement n'interfère directement avec aucun périmètre Natura 2000.

Toutefois 3 sites sont présents dans un rayon de 2 km :

1. La ZPS « Vallée de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur Allier et Neuvy-sur-Loire » ;
2. La ZPS « Vallée de la Loire entre Fourchambault et Neuvy-sur Loire » ;
3. La ZPS « vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire ».

✓ Trame Verte et Bleue

Le cours d'eau « la Cheuille » située au Nord du projet représente un corridor important dans les documents du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Les sous trames « boisés, prairie et bocage occupent l'aire d'étude immédiate du projet soit en continuum, soit en réservoir.

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et de cohésion des territoires (SRADDET) de Bourgogne Franche-Comté a été approuvé le 16 septembre 2020, soit 2 mois après le dépôt du dossier de demande de permis de construire.

Flore

Dans les 107 espèces végétales recensées, aucune n'est protégée. Toutefois la « saxifrage granulée » est répertoriée comme déterminante et la « lèche écartée » comme espèce assez rare.

✓ Zone humide

Par cumul des critères de détermination des zones humides (pédologie, habitat et cortège floristique, celles-ci représentent 30 % de l'aire d'étude immédiate.

✓ Habitats

8 habitats ont été observés sur le site. 7 sont classés en intérêt « faible à moyen) » Seul l'habitat « saussaies marécageuses » présente un intérêt significatif.

✓ Faune

- Mammifères - Lors des investigations, seul le passage de gibiers (sanglier, chevreuil, renard roux) a été relevé ainsi que celui de chiroptères (pipistrelle commune et noctule commune classées à enjeu faible à moyen) ;
 - Oiseaux - La Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), la plus proche, se trouve à environ à 1.5 km au Sud-Ouest de l'aire immédiate de la centrale solaire.
- 42 espèces ont été répertoriées dont le « tarier pâtre », la « tourterelle des bois », la « fauvette des jardins » sont classées à enjeu moyen à fort et la Pie-grièche écorcheur et la Linotte mélodieuse à enjeu moyen à fort ;
- Reptile - Seule la présence d'un grand lézard vert a été observé (enjeu moyen) ;

- Amphibiens - Aucun individu n'a été détecté ;
- Insectes - 28 espèces sont présentes sur le site.

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Les mesures sont

- *L'évitement des zones boisées ;*
- *La conservation des lisières et haies principales Ouest et Sud ;*
- *L'évitement de la prolifération du robinier faux acacia ;*
- *La limitation des déplacements des engins de chantier ;*
- *La délimitation des espaces à forte sensibilisation écologique pour limiter l'impact des travaux ;*
- *Les évitements des conditions d'attrait du chantier pour les amphibiens et de créations de pièges mortels à la petite faune ;*
- *La réalisation des travaux et l'exploitation en période diurne en dehors des pics d'activités des chiroptères ;*
- *L'interdiction de dispositif lumineux à l'extérieur et intérieure du parc ;*
- *L'entretien de la végétation sera assuré par pâturages de moutons, maintenant ainsi, un espace de type prairie pour favoriser le développement des espèces végétales et animales inféodées à ce type de milieu.*

5.2.4 Impacts sur le milieu humain

La durée du chantier est estimée à 10 mois et n'aura aucun impact néfaste sur l'économie locale. La réalisation des travaux, peut au contraire avoir un impact positif pour les entreprises et commerces locaux.

Le projet est situé entre les villages de BONNY-SUR-LOIRE et NEUVY-SUR-LOIRE au lieudit « les Vachers ».

A l'ouest, la totalité du bâti présent appartient aux conjoints SIMON. Il est composé de trois habitations et de bâtiments agricoles liés à un ancien élevage canin.

Les hameaux les plus proches sont situés à environ 500 m du projet

Les activités du chantier peuvent avoir des impacts néfastes sur les voisinages (bruits, poussières, trafic PL supplémentaires, ...).

Malgré la présence du Plan de Préventions des Risques Inondation de la Loire Val de LERE-BANNAY - LA CELLE-SUR-LOIRE (AP du 17 janvier 2020), le site du fait de son altimétrie par rapport au fleuve, n'est pas situé en zone inondable et n'est pas sensible aux remontées de la nappe.

En contrepartie, le projet est situé en zone d'aléa moyen pour le risque de retrait-gonflement des argiles.

Le territoire de la commune de NEUVY-SUR-LOIRE est inscrit dans le périmètre « danger immédiat » du risque nucléaire.

Le site est concerné par la présence de lignes électriques aériennes.

En 2017, la qualité de l'air en Bourgogne Franche Comté a été bonne. La station de mesure consulté pour l'étude est située dans le Morvan à 95 km au Sud-Ouest du projet.

Le projet n'est concerné par aucune servitudes d'utilité publique et est compatible avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07 décembre 2015.

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Les mesures envisagées sont :

- *Les locaux techniques équipés d'organes de coupure électrique ;*
- *L'utilisation de câbles non-propagateurs de flamme ;*
- *L'accès et les voiries sont dimensionnés pour la circulation des véhicules de défense d'incendie ;*
- *Une accessibilité pour les engins de secours au espaces inter-rangées des panneaux photovoltaïques ;*
- *La création d'une réserve incendie de 60 m³ ;*
- *La mise en place de moyen de communication et de surveillance par caméras sur le site ;*
- *Port des Equipements individuels de Sécurité (EPS) pour les intervenants sur le site ;*
- *Les horaires de travail se limiteront aux journées et horaires de travail habituels. Toute demande de dérogation devra faire l'objet d'une procédure adaptée ;*
- *Les engins de chantier seront conformes à la réglementation en vigueur et leurs vitesses seront réduites. L'usage des sirènes ou*

avertisseurs sera limité à la prévention d'incidents graves ou d'accidents ;

- *La mise en place de signalisations spécifiques évolutives ;*

5.2.5 Impacts paysagers et patrimoniaux

5.2.5.1 - Situation paysagère :

Selon l'Atlas pratique des paysages de la Nièvre, la commune de NEUVY-SUR-LOIRE est située sur les unités paysagères « la Puisaye » et « Vallée de la Loire ». Le projet appartient à cette dernière et plus particulièrement à la sous-unité de « L'aval de Nevers » où la Loire constitue une ligne de force majeure du paysage.

Son territoire est principalement occupé par des forêts et des terres à vocation agricole et viticole.

La proximité du projet est plane et constituée de prairies, de pâtures, de fourrés, de zones marécageuses et de zones boisées.

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Les mesures prises sont :

- **Maintien des boisements situés au Nord et l'Est ;**
- **Maintien des haies Ouest et Sud**

5.2.5.2 - Patrimoine culturel

Aucun site classé ou inscrit n'est répertorié sur le territoire de NEUVY-SUR-LOIRE.

6. Dossier d'Urbanisme

Le dossier de permis de construire a été réalisé par Madame Emilie DUPUY dont le siège social est situé 18, route du pont CAFFINO - 44120 VERTOU

Le projet consiste à la création d'une centrale solaire composé de panneaux photovoltaïques à base de silicium cristallin installé sur des structures porteuses en acier fixées sur des pieux battus dans le sol ou de vis en acier galvanisé. La technique définitive sera choisie en fonction de l'étude géotechnique.

Les tables, orientés plein sud auront une inclinaison comprise entre 15 à 25°.

La surface couverte (environ 33 660 m²) représentera 46 % de la surface totale clôturée.

L'accès et la circulation interne seront réalisés en matériaux dont la structure permettra le trafic des véhicules lourds.

Le parc est équipé de 3 transformateurs/onduleurs décentralisés (modules préfabriqués posés sur une dalle de fondation en béton) disposés au centre du site et le long de la voie de circulation interne.

Le poste de livraison, posé sur une assise stabilisée, sera situé en limite du domaine public/privé à l'entrée de la centrale électrique.

Les dimensions des locaux techniques sont :

- 6.10(L)X 3.00 (l)X 3.00 (h) pour les postes de transformation ;
- 8.90(L)X 2.50(l)X2.80 (h) pour le poste de livraison.

La surface de plancher projetée de l'ensemble des locaux techniques est de 78.30 m².

Leurs couleurs sera beige (RAL 1015)

Les câbles solaires destinés à la liaison des panneaux entre eux jusqu'aux boîtes de jonctions seront sous les panneaux à l'air libre.
Les câbles de raccordements des différents locaux techniques seront quant à eux posés en tranchée.

Afin d'assurer la défense incendie, une citerne souple de 60 m³ de débit de 30 M³/h sera installée.

Il est à noter que la présence et la nature de cet ouvrage est précisé dans le mémoire réponse à l'avis de l'autorité environnementale.

Toutefois la réglementation en vigueur fait état d'une capacité d'un réservoir de 120 m³ avec un débit de 60 m³/h.

L'ensemble du site sera sécurisé par :

- une clôture en grillage soudé ou noué de mailles régulières à maille carrée ou losange dont l'accès se fera par un portail en acier ou aluminium à double battants. Les ouvrages, de couleur vert lierre (RAL 6003), auront une hauteur 2 mètres ;
- Un système de vidéo-surveillance en relation avec le siège à Paris ;
- La création d'une agence de maintenance basée à BOURGES.

Notons toutefois des incohérences entre les photos-montages de mise en situation avec le plan de façade du poste de livraison (positionnement de la porte) ainsi que la représentation graphique de la clôture et du descriptif fournis (mailles carrées ou losange).

L'ensemble des caractéristiques du projet répondent à la réglementation du PLU en vigueur.

7. Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale et réponses du Pétitionnaire

En application de la directive 2011/92/UE du parlement européen et du conseil du 13 décembre 2011 modifié, le présent projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale traduite dans une étude d'impact et être soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a transmis à la MRAe de Bourgogne Franche-Comté un projet d'avis, élaboré avec les contributions de l'ARS et de la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre.

Le 23 février 2021, au terme de la réunion de la MRAe, l'avis n° 2021APBFC4 a été adopté.

7.1 Qualité de l'étude d'impact

7.1.1 Remarques générales

L'étude d'impact aborde toutes les thématiques énoncées par les articles R.122-5 du code l'environnement.

Les documents assortis de tableaux de synthèse et de cartes thématiques sont clairs et facilement lisibles.

Toutefois, des incohérences sont remarquées entre l'étude d'impact et les documents de la demande de permis de construire.

La préservation de la biodiversité, des habitats naturels dont les zones humides et la lutte contre le changement climatique sont les principaux enjeux identifiés par la MRAe.

Le raccordement du poste de livraison au poste source n'est pas

défini.

La défense incendie est assurée uniquement par des mesures de prévention et par l'intervention des Services Départementaux d'Incendie et de Secours. Aucun ouvrage complémentaire n'est projeté.

Réponse du pétitionnaire : Les travaux de raccordement sont sous la maîtrise d'ouvrage ENEDIS. Les études seront entreprises uniquement après autorisation du permis de construire. Le pétitionnaire s'engage à installer une réserve incendie à l'entrée du site.

Remarques du CE : Des incohérences de pagination sont constatées entre le Résumé Non Technique et le sommaire. Lors de la réunion sur place du 06/08/2021, le commissaire enquêteur a souhaité connaître les possibilités techniques de raccordement sur le réseau public. Dans son courriel du 09 août 2021, Monsieur COGNY Christophe précise que le raccordement de la centrale solaire peut s'effectuer par repiquage sur ligne 20 KV par l'intermédiaire d'une armoire électrique équipée de système de coupure. Il peut être envisagé également des raccordements intelligents ou plusieurs départs de câbles pour des raccordements multiples. Monsieur COGNY Christophe précise qu'un raccordement à proximité du site est privilégié (annexe n°6).

Les caractéristiques de la réserve-incendie proposée semblent être sous dimensionnées. Un contact avec les SDIS locaux sont indispensable avant sa conception.

7.1.2 Compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne

La MRAe considère que l'étude d'impact ne suit pas la démarche décrite dans la disposition 8B-1 du SDAGE Loire-Bretagne et recommande de mettre le projet en compatibilité avec celle-ci.

Réponse du pétitionnaire : Contrairement au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), le Schéma

Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux n'est pas opposable aux demandes de permis de construire.

La commune de NEUVY-SUR-LOIRE n'est pas concernée par un SAGE.

ERC Environnement, dans l'annexe du mémoire réponse de la société SOLEIA 59, apporte les compléments d'informations et les précisions complémentaires suivantes :

- La seule zone humides multicritères est située dehors du projet ;*
- Les parties imperméabilisées sont localisées en dehors des zones humides.*

et précise que seulement 2.69 ha de zone humide sont impactées par les panneaux solaires.

Compte tenu des espacements entre chaque rangée et chaque table, l'ensemble de cette superficie ne sera pas couverte totalement affectant très modérément la strate herbacée. Une modification des espèces hygrophiles ne peut être toutefois être exclue.

7.1.3 Analyse des effets cumulés

La MRAe souligne une conclusion hâtive du rapport et recommande de déterminer une aire d'étude objective prenant en compte l'ensemble des projets pouvant impacter le milieu naturel ou humain.

Réponse du pétitionnaire : SOLEIA 59 fourni liste les projets de centrale solaire en cours de réalisation ou/et à l'étude sur le territoire de la Nièvre.

Remarques du CE : Par courriel du 31 août 2021, le commissaire enquêteur a souhaité avoir des réponses complémentaires (voir annexe n°8). Monsieur COGNY Christophe a fait parvenir le 14 septembre 2021 les réponses souhaitées (annexe n°12).

7.1.4 Justification du choix du parti retenu

La MRAe note le manque de solutions de substitution pour le choix du site.

Le choix retenu est une évolution du scénario initial avec

notamment la prise en compte de la présence de chênaies-charmaies à stellaires sub-atlantiques.

La MRAe souhaite que le projet soit en harmonie avec les recommandations du SRADDET de Bourgogne Franche-Comté.

Réponses du pétitionnaire : SOLEIA 59 remarque que :

1. Le SRADDET Bourgogne Franche-Comté a été approuvé 2 mois après le dépôt de la demande de permis de construire mais que, malgré tout, le projet de la centrale solaire répond aux objectifs n° 8 et 11 de celui-ci,
2. le site de NEUVY-SUR-LOIRE a fait l'objet d'études au niveau de l'ensemble du territoire en analysant les différents enjeux environnementaux et réglementaires.

7.1.5 Lutte contre le changement climatique

La MRAe souhaite un bilan carbone complet comprenant « les quantités de gaz à effet de serre émises lors des différentes étapes de fabrication, de transports, de mise en œuvre et de démantèlement ainsi qu'un calcul du temps d'exploitation nécessaire à leurs compensations ».

Réponse du pétitionnaire : Des éléments complémentaires à l'étude d'impact sont apportés dans le mémoire réponse.

7.1.6 Démantèlement et remise en état du site

La MRAe recommande de recourir à une démarche ERC pour réduire les impacts négatifs lors du démantèlement.

Réponses du pétitionnaire : les réponses sont précisées par ERC Environnement dans le mémoire réponse au chapitre « Impact et mesures - mesures ERC

7.2 Etat initial et sensibilités environnementales, analyse des effets et mesures proposées

Trois aires d'études sont déterminées. L'immédiate concerne l'ensemble de la parcelle ZB 25, l'intermédiaire dans un rayon de 200 m et l'éloignée dans un périmètre de 2 km.

Les enjeux environnementaux sont explicités dans les différents tableaux de la « synthèse de l'état initial » et la « synthèse des impacts bruts ».

L'autorité environnementale recommande de :

1. « poursuivre la démarche ERC pour minimiser les impacts sur le réservoir de biodiversité « prairie bocage » en partie zone humide et de proposer des mesures compensatoires en cas de destruction des milieux naturels remarquables » ;
2. « Joindre les études floristiques et faunistiques en annexe de l'étude d'impact ».

Réponse du pétitionnaire : Les éléments sont apportés en annexe du mémoire réponse (chapitre « impact et mesures ERC.

Les études faunistiques et floristiques seront intégrées en annexe de l'étude d'impact avant la conduite de l'enquête publique.

Remarque du CE : Les études, présentes en annexe du mémoire réponses, sont présentées par le cabinet ECR environnement. Le commissaire enquêteur a demandé des compléments le 31 août 2021 (voir annexe n°8). Le 14 septembre, Monsieur COGNY Christophe a fait parvenir (voir annexe n°11) les listes bibliographiques de :

- La zone NATURA 2000 (FR 2610004 - Vallée de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire ;
- La zone NATURA 2000 -Zone de Protection Spéciale

(FR 2600965) - Vallée de la Loire et de l'Allier entre Cher et Nièvre et FR 2400528 - Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire ;

- Les ZNIEFF continentales de type 2 (I.N. 260015463) Puisaye Nivernaise, Forterre et Vallée de la Vrille et (I.N. 260009921 - Vallée de la Loire de Neuvy-sur-Loire à Nevers ;
- La ZNIEFF continentale de type 1 (I.N. Les Brocs, Loire de Neuvy-sur-Loire à Myennes.

7.2.1 Evaluation des incidences Natura 2000

Dans un rayon de 1.3 km, trois sites Natura 2000 sont répertoriés, 2 pour les oiseaux et la dernière pour l'habitat.

La MRAe souligne que même si le périmètre du projet se situe en dehors du site Natura 2000, il peut avoir une incidence physique avec la présence cours d'eau situé dans l'emprise de l'aire d'étude, partie intégrante du système hydraulique du secteur environnant.

L'Autorité environnementale recommande de :

1. requalifier le fossé situé sur le site en cours d'eau et lui appliquer une démarche ERC ;
2. reprendre l'évaluation Natura 2000 pour la rendre plus complète et objective.

Réponses du pétitionnaire : ERC Environnement apporte les résultats d'une étude pédologique réalisée en 2019 ainsi que des cartographies complémentaires. Les mesures ERC sont décrites dans le mémoire réponses

En conclusion des éléments de réponse à l'autorité environnementale, ERC Environnement confirme (chapitre Impact et mesures- zone Natura 2000) :

1. conformément à la cartographie des cours d'eau éditée par le département de la Nièvre, l'écoulement n'est pas reconnu comme cours d'eau ;
2. aucune interférence directe avec les périmètres NATURA

2000 :

3. *une interférence indirecte considérée comme « faible » due à la présence du lien hydraulique temporaire entre la zone d'étude et la ZSC FR2400528 « vallée de la Loire de Travers à Belleville ».*

7.2.2 Préservation de la biodiversité

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique identifie la zone d'étude comme un réservoir de biodiversité et continuum pour la sous trame « cours d'eau et milieux humides associés », la sous-trame « forêt » et pour la sous trame « prairies et bocage ».

L'autorité environnementale souligne le manque d'éléments issus des études floristiques et faunistiques. Elle recommande également de « revoir la caractérisation des niveaux d'enjeux et d'impacts » objectivement et de renforcer les mesures ERC qui en découlent.

Réponse du pétitionnaire : Les éléments sont apportés en annexe du mémoire réponse (chapitre impact et mesures pour la première remarque, puis dans le chapitre « impact et mesures - mesures ERC » pour la seconde.

Le pétitionnaire rappelle également que toutes les espèces rencontrées en phase de prospections sont inventoriées dans les tableaux de l'étude d'impact.

7.2.2.1 Flore et habitats naturels

La MRAe recommande de :

1. Produire une figure pour illustrer les mesures ERC appliquées aux habitats ;
2. compléter la démarche ERC pour minimiser les impacts sur le réservoir « prairie bocage » ;
3. proposer des mesures compensatoires en cas de destruction de milieux naturels remarquables ;
4. présenter l'emprise des zones humides suivant la réglementation et de présenter la démarche

- d'évitement ;
5. analyser les effets du projet sur le fonctionnement des zones humides et de proposer des mesures ERC pour garantir un impact résiduel nul ou faible.

Réponse du pétitionnaire : Les éléments demandés se trouvent dans le mémoire réponses au chapitre mesures ERC

7.2.2.2 Faune

L'autorité environnementale constate des inventaires menés pendant les 4 saisons mais montre des durées d'observations minimalistes.

Elle recommande de :

1. préciser les travaux et leurs impacts sur la faune et de décrire les mesures ERC qui seront prises ;
2. confirmer la non-utilisation de points lumineux à l'intérieur du site. Dans le cas contraire, définir les mesures prises pour en limiter l'impact.

Réponse du pétitionnaire : SOLEIA 59 fournit la méthodologie des travaux et apporte des éléments complémentaires dans le mémoire réponse rédigé par ERC Environnement (« Impact et mesures - mesures ERC »). Dans son courriel du 14 septembre 2021, Monsieur COGNY Christophe confirme qu'aucun éclairage ne sera présent sur le site pendant l'intégralité des phases de conception et d'exploitation.

7.2.3 Paysage et patrimoine

La MRAe souhaite des photos et photomontages complémentaires dans un rayon supérieur à 2 km afin de mieux appréhender l'impact du projet sur la vision plus lointaine.

Réponses du pétitionnaire : Le pétitionnaire estime les impacts sur le paysage trop faibles pour justifier la présence de prises de vues et des mises en situation complémentaires dans l'étude d'impact.

Remarque du CE : Le commissaire enquêteur a demandé la communication des photos et montages complémentaires repérés sur la figure n°50 de l'étude d'impact. Les fichiers transmis le 09/08/2021 correspondent uniquement aux présentations figurant dans la demande de permis de construire. Un complément a été transmis par courriel le 02 septembre 2021 (voir remarque page 26 du présent rapport).

8-Délibérations des conseils municipaux

L'article 9 de l'arrêté préfectoral n° 58-2021-07-09-00002 du 09 juillet 2021, appelle les conseils municipaux des communes de NEUVY-SUR-LOIRE, BONNY-SUR-LOIRE ET THOU et les conseils communautaires COEUR DE LOIRE et BERRY LOIRE PUISAYE à se prononcer sur le projet pendant la période comprise entre l'ouverture d'enquête et au plus tard quinze jours après la clôture du registre.

Seule la mairie de NEUVY-SUR-LOIRE a transmis la délibération de son conseil municipal dans la période définie ci-dessus.

Institutions	Date de l'avis	Avis	Commentaires
Communauté de Communes Cœur de Loire	-	-	-
Communauté de Communes Berry-Loire-Puisaye	-	-	-
Commune de Bonny-sur-Loire	-	-	-
Commune de Thou	-	-	-
Commune de Neuvy-sur-Loire	06/09/2021	Avis Favorable à la majorité	

Lors de la réunion du conseil municipal de NEUVY-SUR-LOIRE, plusieurs interrogations des conseillers municipaux ont été soulevées. Celles-ci ont fait l'objet d'une demande de réponses auprès du porteur de projet dont copie a été adressée au commissaire enquêteur.

Le 20 septembre 2021, par courriel, Monsieur COGNY Christophe a transmis les réponses à Monsieur le maire et au commissaire enquêteur. (annexe n°13).

Notons qu'en amont de l'enquête publique :

- la communauté de communes BERRY-LOIRE-PUISAYE avait émis un avis favorable le 03 novembre 2020 ;
- Compte tenu de l'état d'avancement du dossier, Monsieur le maire de NEUVY-SUR-LOIRE, avait donné un avis défavorable le 29 juillet 2020 dans le cadre de la procédure de l'instruction du permis de construire.

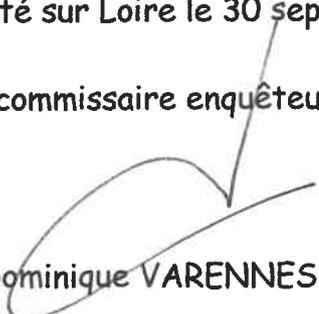
10. Certificats d'affichage

Ont été reçus les certificats d'affichage suivants :

Institutions	Date de réception	Commentaires
Communauté de communes Cœur de Loire	-	-
Communauté de communes Berry - Loire Puisaye	16/09/2021	Transmis par la mairie de NEUVY-SUR-LOIRE
Commune de Bonny-sur-Loire	-	-
Commune de Thou	08/09/2021	Transmis par la mairie de NEUVY-SUR-LOIRE
Commune de Neuvy-sur-Loire	08/09/2021	Constat d'huissier

Fait à la Charité sur Loire le 30 septembre 2021

Le commissaire enquêteur



Dominique VARENNES

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Relative à la demande de permis de construire
concernant le projet d'implantation d'une centrale
photovoltaïque située sur le territoire
de la commune de NEUVY-SUR-LOIRE - 58450**



Annexes

Demande de permis de construire concernant le projet d'implantation
d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de NEUVY-SUR-LOIRE (58450)

SOMMAIRE

Annexe n°1 - JDC du 16/07/2021

Annexe n°2 - JDC du 03/08/2021

Annexe n°3 - République du Centre du 17/07/2021

Annexe n°4 - République du Centre du 08/08/2021

Annexe n°5 - Journal de GIEN

Annexe n°6 - Courriel du 09/08/2021

Annexe n°7 - Planning des investigations

Annexe n°8 - Courriel du 31 août 2021 à SOLEIA 59

Annexe n°9 - Lettre d'accompagnement du PV

Annexe n°10 - PV de synthèse des observations

Annexe n°11 - Mémoire réponse de SOLEIA 59

Annexe n°12 - Réponse au courriel du 31 août 2021

**Annexe n°13 - Réponses de SOLEIA 59 aux interrogations
du Conseil Municipal du 06 septembre 2021**

Annonces classées

58

NEVERS

Suzanne, son épouse ; Ses enfants ; Ses petits-enfants, Ainsi que toute la famille ont la douleur de vous faire part du décès de Monsieur Bernard TABOULOT survenu à l'âge de 81 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée le mercredi 21 juillet 2021, à 10 h 30, en l'église Notre-Dame-de-Lourdes de Nevers. PFG, services funéraires, Nevers.

803126

DAMPIERRE-SOUS-BOUYH

On nous prie d'annoncer le décès de Monsieur Robert ROY survenu le 13 juillet 2021, à l'âge de 84 ans. Les obsèques auront lieu le mercredi 21 juillet, à 15 heures, en l'église de Dampierre-sous-Bouhy. Condoléances sur registre. Pas de plaques. De la part de : Mme Claude ROY, son épouse ; Mme Nathalie BENARD, Mme Caroline ROY, Mme Virginie ROY, ses filles ; Ses petits-enfants, arrière-petits-enfants Et toute la famille.

La famille remercie par avance toutes les personnes qui s'associeront à sa peine. Els Goubier, Cosne-sur-Loire.

803343

AVIS DE DÉCÈS

AVIS DE DÉCÈS CHAMPVOUX — LA MARCHÉ

Son épouse, Lucienne ; Son fils, Jean-Robert, Ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de Monsieur Jean MAILLOCHON survenu à l'âge de 92 ans. Ses obsèques religieuses ont eu lieu dans l'intimité familiale, le mardi 13 juillet 2021, en l'église de Champvoux. Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

803122

REMERCIEMENTS

LA CHARITÉ-SUR-LOIRE

Annick et Virginie MEZZAROBBA, sa fille et son gendre ; Céline et Frédéric MARTIN, ses petits-enfants ; Vicky, Léo, ses arrière-petits-enfants, Et toute la famille remercient très sincèrement les amis, les voisins et toutes les personnes qui, par leurs présence, messages et souvenirs, se sont associés à leur peine lors des obsèques de Madame Jeanne BAR née BOISSEAU Els Goubier, Cosne-sur-Loire.

803279

AVIS d'obsèques Pour transmettre vos avis d'obsèques et de remerciements du lundi au vendredi de 9h à 20h week-end et jours fériés de 18h à 20h

ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur www.centrefrancepublics.com 04.73.17.31.27 legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, votre journal est habilité à la publication des annonces légales et judiciaires sur l'ensemble du département de la Nièvre ou sur tel de 4,07 € hors taxes la ligne.

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une SARL à associé unique. Dénomination sociale : Y.T. Siège Social : 13, rue des Tisserand, Michaugues, 58420 Beaulieu. Objet social : travaux de maçonnerie, couverture, isolation, pose de plaques de plâtre. Durée : 99 ans. Capital social : 2.500 €. Gérance : M. Yannick FASQUELLE demeurant à Beaulieu (58), 13, rue des Tisserand, Michaugues. Immatriculation : au RCS de Nevers.

94822

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

La directrice régionale des Finances publiques de Côte-d'Or, 25, rue de la Boudronnée, 21047 Dijon cedex, curatrice de la succession de M^{me} RICHARD Juliette, décédée le 12 avril 2017 à Soulières (21), a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. R#L 0218041838/P#C.

94921

Liberté - Égalité - Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

Directeur du pilotage interministériel Pôle Environnement et Galchét unique ICPE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PERMIS DE CONSTRUIRE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE COMMUNE DE NEUVY-SUR-LOIRE

Il sera procédé du mardi 3 août 2021 à partir de 8 h 30 et vendredi 3 septembre 2021 jusqu'à 17 heures, soit pendant une période de 31 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire, déposée par la société SOLBA 59, concernant un parc photovoltaïque, situé sur la commune de Neuvy-sur-Loire.

La demande est sollicitée pour le projet d'implantation d'un parc solaire d'une puissance comprise entre 6,3 et 7,2 Mw, comprenant entre 14.000 et 16.000 modules, trois postes de transformation, un poste de livraison et ses équipements annexes, situé au lieu-dit d'activité "Les Voches", sur le territoire de la commune de Neuvy-sur-Loire.

L'enquête publique concerne également les communes et communautés de communes suivantes : Neuvy-sur-Loire, Coeur de Loire (Nièvre), Bony-sur-Loire, Thou et Berry Loire Puisaye (Loiret).

Le dossier d'enquête publique sera déposé à la mairie de Neuvy-sur-Loire et pourra aussi être consulté par le public dans les mairies de Bony-sur-Loire, Thou et aux sièges des communautés de communes Coeur de Loire et Berry Loire Puisaye, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr, onglet "Publications"), rubrique "Enquêtes publiques État".

Un registre d'enquête à feuillet non numérotés, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Neuvy-sur-Loire pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations, qui pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, M. Dominique VARENNES, à la mairie de Neuvy-sur-Loire, siège de l'enquête.

Les observations pourront également être adressées à la préfecture de la Nièvre par voie électronique à l'adresse suivante : pref-rpe-contact.nievre@gouv.fr avant la fin de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr, onglet "Publications"), rubrique "Enquêtes publiques État" dans les meilleurs délais.

L'avis d'enquête et le dossier de demande de permis de construire seront consultables sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (onglet "Publications"), rubrique "Enquêtes publiques État".

M. Dominique VARENNES, directeur territorial des services techniques en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de M. le Président du Tribunal administratif de Dijon.

M. Dominique VARENNES se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Neuvy-sur-Loire les :

- Mardi 3 août 2021 de 8 h 30 à 12 heures.
- Jeudi 5 août 2021 de 14 heures à 17 heures.
- Jeudi 19 août 2021 de 8 h 30 à 12 heures.
- Samedi 28 août 2021 de 9 heures à 12 heures.
- Vendredi 3 septembre 2021 de 14 heures à 17 heures.

Lors des permanences en mairie, le public devra respecter les mesures sanitaires en vigueur.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est M. Christophe COGNY, société SOLBA 59, 12, rue Martin-Luther-King, 42200 Saint-Cosme, tél. 02.14.99.11.54/06.17.43.72.78. Courriel : christophe.cogy@pep.fr

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Nièvre. Les observations du public sont consultables et consultables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête auprès de la préfecture de la Nièvre, Direction du pilotage interministériel, Pôle Environnement et Galchét unique ICPE, 40, rue de la Préfecture, 58026 Nevers cedex.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur la préfecture de la Nièvre, Pôle Environnement et Galchét unique ICPE, ainsi qu'à la mairie de Neuvy-sur-Loire, aux heures d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, le préfet de la Nièvre détermine, soit une autorisation de permis de construire, éventuellement assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral, qui sera notifié au responsable du projet.

VENTES AUX ENCHÈRES DES COMMISSAIRES-PRISEURS ET SOCIÉTÉS DE VENTE VOLONTAIRE

Société de ventes volontaires SARL MICHAUD - ENCHÈRES Agrément 2002-368 Maîtres F. et J.M. MICHAUD Commissaires-Priseurs associés SOP MICHAUD Commissaires-Priseurs judiciaires 7 rue Saint-Pierre à NEVERS Tél. 03.85.61.26.21 Fax 03.76.21.84.04 Site internet : michaud-enchereurs.com Mail : michaud.nevers.enchere@wanadoo.fr

VENTES - EXPERTISES - PARTAGES

EXPERTISES GRATUITES : Tous les MARDIS de 14 h à 15 h sur rendez-vous RÉCEPTION : Tous les MARDIS de 9 h à 11 h 45

VENTES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES SAMEDI 17 JUILLET À 10H

Bien des ventes Vente en Live (site sur Indrechercheur Michaud) Collections de Boudes dantesques : Comtes ; parap 15cens et divers ; Argentures Martel. Hoge : 9 h 30 à 10 h Part de coupeur d'objets et Jauge d'activité Régale SAMEDI 17 JUILLET 14 H Bien des ventes Objets en collection : Agnès de la Courte ; C. ZEPHYRUS ; grignolons ; DEBIA ; d'objets ; TITAN ; perruches à collette et divers ; Boudes dantesques ; 2066666666 ; perruches ; cartes postales ; valises ; boîtes ; armoires ; chaises ; ornements ; phonos ; bibelots ; argenterie ; etc... Hoge : 9 h 30 à 10 h

POUR VOS ANNONCES OFFICIELLES

Un espace dédié à votre service 0 826 09 01 02 centreofficielles.com

PETITES ANNONCES Votre petite annonce par téléphone au 04.73.17.30.30

BONNES AFFAIRES

ANTIQUITES BROCANTES ANTIQUAIRE ACHETE CHER meubles anciens, tableaux, pendules, montres anciennes, pièces de monnaie, fournaux, argenterie, cartes postales, bijoux anciens, livres anciens, états, culture, instruments de musique, vins et spiritueux. M. CHAMBERS VINCENTH, tél. 06.95.75.74.01, velen.finchambers@yaho.com, site : 791182371 958216

ANTIQUE, urgent, achète et estime en permanence tous meubles anciens avant 1940 pr mobilier chère et maison bourgeoisie, rest. pr collection très nombreux gossiers ou bric-à-brac même abîmés, pendules, vins même imbuables, miroirs, table de ferme, disques anciens, poupées porcelaines, services porcelaine de Limoges, carlin Westminter, et ce qui peut être vendable, n'hésitez à me contacter, je suis 4 Jrs par semaine sur le secteur, professionnel depuis 1969, 3^e génération. M. HERTZMANN THOMAS, RCS 422593929, tél. 06.07.23.50.17 ou 03.80.26.89.65, thomas@nicod.com, ds le respect des gestes barrières. 947019

MARIAGES RENCONTRES MARIAGES

AGENCES CET ÉTÉ NE RESTEZ PLUS SEUL(E), en 36 ans, j'ai réussi de belles unions, je vous renseignerai avec plaisir. JOSETTE GUILLON, rue des Bessès, St Honoré-les-Bains, tél. 03.85.30.78.18, www.ca.binet-josette-guillon.fr 956617

LE JOURNAL DU CENTRE

Président-Directeur général : M. Jacques LAMOHREUX Directeur de la publication : M. Philippe DEPALLE Rédacteur en chef : Principales actions : S.A. LA MONNAIE au capital de 600296,00 € - RC 856 200 159 N° de TVA : 207 25 684 000000 Commission paritaire : n° 1033 C 85768 DIRECTION, RÉDACTION 3, rue du Centre-de-Fer - CS 10060 - 58002 NEVERS Cedex Tél. 03.85.71.45.00 Fax 03.85.71.45.30 IMPRESSION : CTF - Ateliers Bourgeois, 88000 Auterre L - PUBLICITÉ LOCALE : CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ, 3, rue du Centre-de-Fer - BP 229 - 58002 Nevers Cedex : 1) Publicité commerciale - Tél. 02.48.22.28.30. 2) Publicité immobilière - Tél. 04.73.17.30.30. 3) Annonces officielles - Tél. 04.73.17.31.27. 4) Emploi : carrières et professions - Tél. 04.73.17.31.26. 5) Ads microphones - Tél. 0825 51 10 10. R - PUBLICITÉ NATIONALE : 365 SAS - 101, boulevard Murat - CS 51734 - 75771 Paris Cedex 16 : Publicité commerciale - Tél. 01.80.49.99.66. * prix en TTC à l'annonce.

CentreFrance Journal imprimé sur du papier recyclé obtenu en France, obtenu en l'échelle avec le numéro FROU0701, et spécifié à partir de fibres recyclées à hauteur de 80 %, et de fibres vierges issues de forêts gérées durablement. L'encrochage des sites est de 100% de papier.

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet ! Plus de 20 000 appels d'offres publics

Suite au verso

...borges PKEVOIAI
 ...s sont célébrées le jeudi
 10 h 30, en l'église de Corbi-
 ...registre.
 ...de faire-part et de remer-
 ...www.dansnoscoeurs.fr
 805536

**NEUVY-SUR-LOIRE -- ARQUIAN
 AMAND-EN-PUISAYE**
 ...époux ;
 ...sance, ses enfants,
 ...lle
 ...vous faire part du décès de
 ...ne-Marie THOMAS
 ...e GIBIER
 ...t, dans sa 87^e année.
 ...a lieu le mercredi 4 août
 ...l'église Saint-Agnon de
 ...s.
 ...ne-sur-Loire.
 805582

DÉCÈS

**AVIS DE DÉCÈS
 EVERS**
 ANIS, son épouse ;
 ...s
 ...s-é
 ...ants
 ...le
 ...vous faire part du décès de
 ...Edgar DANIS
 ...ill : 2021, à l'âge de 99 ans.
 ...a eu lieu au cimetière de Gué-
 ...sires, Nevers.
 804719

... Pour transmettre
 ... vos avis d'obsèques
 ... et de remerciements
 ... 02 03 10 10

legales@centrefrance.com
 ... Pour obtenir gratuitement votre journal en toute
 ... et la publication des annonces légales et judiciaires
 ... sur l'ensemble du département de la Nièvre
 ... ou tarif de 4,07 € hors taxes la ligne.

**ANNONCES LÉGALES
 ET ADMINISTRATIVES**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE
 Direction du pilotage interministériel
 Pôle Environnement et Guichet unique ICPE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PERMIS DE CONSTRUIRE
 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE CONCERNANT
 L'IMPLANTATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE
 COMMUNE DE NEUVY-SUR-LOIRE

Il sera procédé du mardi 3 août 2021 à partir de 8 h 30 au
 vendredi 3 septembre 2021 jusqu'à 17 heures, soit pendant une période
 de 31 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de
 permis de construire, déposée par la société SOLEIA 59, concernant un
 parc photovoltaïque, situé sur la commune de Neuvy-sur-Loire.

La demande est sollicitée pour le projet d'implantation d'un parc solaire
 d'une puissance comprise entre 6,3 et 7,2 MW, comprenant entre 14.000
 et 16000 modules, trois postes de transformation, un poste de livraison
 et ses équipements annexes, situé au lieu-dit d'activité "Les Vachers", sur
 le territoire de la commune de Neuvy-sur-Loire.

L'enquête publique concerne également les communes et communautés
 de communes suivantes : Neuvy-sur-Loire, Cœur de Loire (Nièvre), Bonny-
 sur-Loire, Thou et Berry Loire Puisaye (Loiret).

Le dossier d'enquête publique sera déposé à la mairie de Neuvy-sur-Loire
 et pourra aussi être consulté par le public dans les mairies de Bonny-sur-
 Loire, Thou et aux sièges des communautés de communes Cœur de Loire
 et Berry Loire Puisaye, ainsi que sur le site internet des services de l'État
 dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr, onglet "Publications", rubrique "En-
 quêtes publiques État").

Un registre d'enquête à feuillets non numérotés, coté et paraphé par le
 commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Neuvy-sur-Loire pen-
 dant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse y formuler
 éventuellement ses observations, qui pourront également être adressées
 par écrit au commissaire enquêteur, M. Dominique VARENNES, à la mairie
 de Neuvy-sur-Loire, siège de l'enquête.

Les observations pourront également être adressées à la préfecture de la
 Nièvre par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-contact-
 public@nievre.gouv.fr avant la fin de l'enquête. Elles seront tenues à la
 disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur le site

Annexe n°2

JDC du 03/08/2021

internet des services de l'État dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr, onglet
 "Publications", rubrique "Enquêtes publiques État") dans les meilleurs
 délais.

L'avis d'enquête et le dossier de demande de permis de construire seront
 consultables sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre :
 www.nievre.gouv.fr (onglet "Publications", rubrique "Enquêtes publiques
 État").

M. Dominique VARENNES, directeur territorial des services techniques en
 retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision
 de M. le Président du tribunal administratif de Dijon

M. Dominique VARENNES se tiendra à la disposition du public pour recevoir
 ses observations à la mairie de Neuvy-sur-Loire les :

- Mardi 3 août 2021 de 8 h 30 à 12 heures.
- Lundi 9 août 2021 de 14 heures à 17 heures.
- Jeudi 19 août 2021 de 8 h 30 à 12 heures.
- Samedi 28 août 2021 de 9 heures à 12 heures.
- Vendredi 3 septembre 2021 de 14 heures à 17 heures.

Lors des permanences en mairie, le public devra respecter les mesures
 sanitaires en vigueur.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations
 complémentaires peuvent être demandées est M. Christophe COGNY,
 société SOLEIA 59, 12, rue Martin-Luther-King, 14280 Saint-Contest,
 tél. 02.14.99.11.54/06.17.43.72.78. Courriel : christophe.cogny@ipee.fr

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication
 du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Nièvre. Les
 observations du public sont consultables et communicables aux frais de la
 personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête
 auprès de la préfecture de la Nièvre, Direction du pilotage interministériel,
 Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, 40, rue de la Préfecture,
 58026 Nevers cedex.

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connais-
 sance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la préfec-
 ture de la Nièvre, Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, ainsi qu'à
 la mairie de Neuvy-sur-Loire, aux heures d'ouverture des bureaux, pen-
 dant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure, le préfet de la Nièvre délivrera, soit une autori-
 sation de permis de construire, éventuellement assortie de prescriptions,
 soit un refus motivé, par arrêté préfectoral, qui sera notifié au responsable
 du projet.



SOCIÉTÉS, PARTICULIERS

publiez votre
ANNONCE LÉGALE EN LIGNE

- Rédigez votre annonce à l'aide de nos modèles
- Régiez par CB
- Téléchargez votre attestation

RENDEZ-VOUS SUR
 grandpublic.centrefrance-les-legales.com

centrefrance.officialies

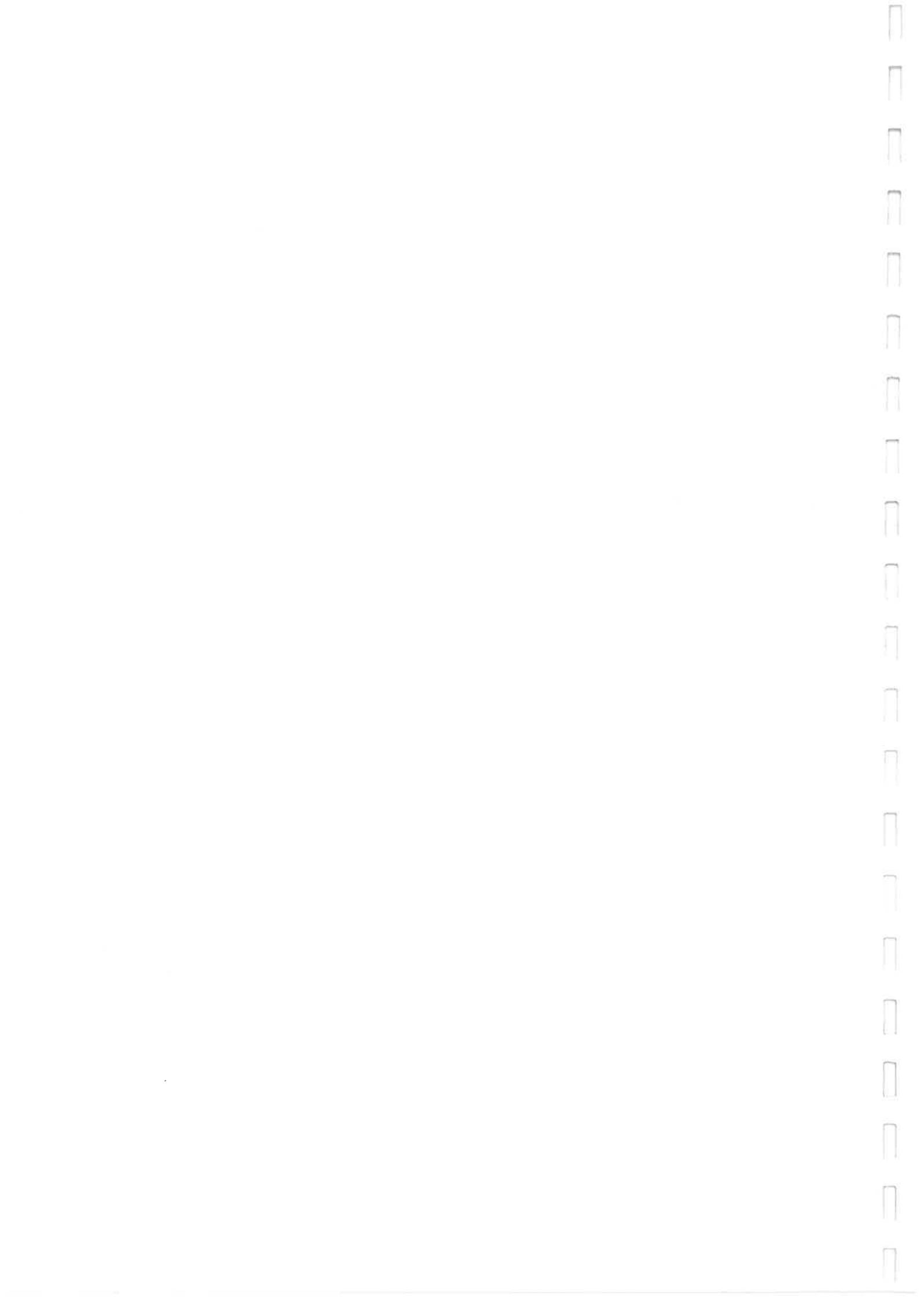
Formation a été convoité



« Ce centre éphémère est
 organisé en étroite colla-
 boration avec la municipa-
 lité, avec la mise à dispo-
 sition des locaux Marie-
 France Lurier, maire,
 l'adjointe Sonia Millon est
 au nombre des conseillè-
 res mobilisées à l'accueil
 aux côtés des profession-
 nels médecins infirmières,
 acrobates et autres. L'ad-
 ministration est en mesure d'informa-
 tionner sans tarder le Sôis
 et la participation d'un sa-
 gement complé, rien
 n'est possible sans
 une formation mobilise-
 e - Catherine

... dates sont nombreux à
 ... l'ouverture, cela se passe
 ... bien. Nous disposons de

Vostr
 BONI
 X
 COLE
 de 19'
 toutes
 hors S
 LOU
 06.10
 751.2
 MON
 voya
 suite
 val,
 e t c
 06.2
 ren



Avis d'obsèques / Annonces classées

AVIS DE DÉCÈS

AVIS DE DÉCÈS
BEAUMONT (Puy-de-Dôme)

Madame Michèle TILLY LACOUR
décédée le 10 juillet 2021, dans sa 94^e année,
a fait don de son corps à la science.
Elle remercie tout le personnel des Charmilles
pour sa gentillesse.
Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

803312

AVIS DE DÉCÈS
SULLY-SUR-LOIRE

La famille de
Madame Monique DANCKAERT
née PERSYN
vous fait part de son décès.
La crémation a eu lieu dans la plus stricte
intimité.
Prirez pour elle !
PF Michel Chasseignoux, Sully-sur-Loire.

803048

AVIS DE DÉCÈS
CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE

Daniël BOULMIER, son époux ;
Jean-Noël,
Olivier et Nathalie,
ses fils et sa belle-fille ;
Clélie, Baptiste, Florian, ses petits-enfants,
Et toute la famille
ont la tristesse de vous faire part du décès de
Madame Madeleine BOULMIER
née MAITRE
survenu le 11 juillet 2021, dans sa 88^e année.
Les obsèques religieuses ont été célébrées
le vendredi 16 juillet 2021, dans la plus stricte
intimité familiale.
PF Guénin-Coton (02.38.58.40.69).

803040

REMERCIEMENTS

ASSAS (Loiret) — RUAN — ARTEYAN

Laurette et André BOUCHET,
Clauzine et Jean DUMOUTIER,
ses enfants ;
Ses petits-enfants ;
Ses arrière-petits-enfants.
Nous vous disons merci, à vous qui,
par quelques mots réconfortants, une présence,
une fleur ou tout simplement une pensée,
avez voulu témoigner votre affection et votre
sympathie lors des obsèques de

Madame Ginette MARCH
née LEROY

PF Reverter-Coton, Neuville (02.38.91.00.40).

803392

OUTARVILLE (Germontville) — SOUGY

Mme Nicole PÉCHARD, son épouse ;
Fabienne et Olivier LEGRAND,
Vincent et Florence PÉCHARD,
ses enfants ;
Hélène, Claire, Juliette, Louise,
Justine, Chloé, Benjamin,
ses petits-enfants,
vous remerciant de votre présence, vos
marques de sympathie et d'affection que vous
leurs avez témoignées lors des obsèques de

Monsieur Pierre PÉCHARD

PF L. Pinturier, Angerville (01.64.95.20.42).

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

802965

ANNONCES
LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur
www.centrepublicitees.com

04.73.47.34.27

legales@centrefrance.com

Par ailleurs, afin d'améliorer notre journal et faciliter
la publication de vos annonces légales et judiciaires
sur l'Internet, nous vous invitons à nous adresser
le formulaire de consentement au Log et
à l'usage de vos données personnelles.

VIE DES SOCIÉTÉS

TRANS EUROPIS
SISU au capital de 10.000,00 €
Siège social : 188 D, route Nationale, 45140 Ingré
NCS Orléans 809.389.749

TRANSFERT DE SIÈGE

Le 19 mai 2021, l'associé unique a décidé le transfert du siège de la société,
actuellement au 183 G, route Nationale, 45140 Ingré, elle sera désormais
domiciliée à l'adresse 115 bis, rue de Champigny, 45140 Ingré.
L'article 4 « Siège social » des statuts a été modifié en conséquence.
Toutes les démarches ont été faites à cet effet.
Le dépôt légal sera effectué au RCS d'Orléans.

OFFICE NOTARIAL DU MAUREUX

6, place du Maréchal, 45008 Orléans

AVIS DE CONSTRUCTION

Par acte reçu par M^e LEVET, notaire à Orléans, le 8/07/2021, il a été
constaté une SCI Désamortisation : SCI DAUILL. Siège social : Orléans
(45000) S, rue Paul-Scohy. Objet social : l'acquisition, l'appart, le pro-
priété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement,
l'administration, la location et la vente de tous biens immobiliers,
et notamment l'acquisition d'un bien immobilier situé à Bozromville aux
Rois (45300) Rue des Rœudiers. Et toutes opérations pouvant se rattacher
à l'objet ci-dessus. Capital : 2.000 € divisé en 200 parts de 10 €
chaque, réparties entre associés en proportion des leurs apports : M. Aziz
DUALLO : 100 parts, Mme Emille DUALLO : 100 parts. Gérance : M. Aziz DUALLO
et Mme Emille, Françoise, Marie-Thérèse VILHEMIN, son épouse,
désormais résidente à Bozromville (45300) 13 1, rue de Pierre-Sabot. Les
statuts comprennent une clause d'apurement des dettes de prêts par la
cofélicité des associés. Durée : 99 ans. Immatriculation : RCS d'Orléans.

SIS FERRUGO ENTREPRISE GENERALE DE BATIMENT
Au capital de 50.000 €
2A Les Pétrelles, 45380 Chemy
RCS Orléans 526.117.165

MANDATS CAC

Par décision en date du 30 juin 2021, l'associé unique a décidé de ne pas
renouveler les mandats de commissaire aux comptes titulaires de la société
SARRE, 600, rue de la Justice, 45263 Orléans Cedex, et de commissaire aux
comptes suppléant de M. Olivier MEVAUME, 791, rue du Picarier, 45470
Lompes.

Pour avis.

CARASCO-SIDABRE

SAS au capital de 15.000 €

21, rue de la Botanière, 45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle

AVIS DE MODIFICATIONS

Aux termes de la décision de l'associé unique en date du 2 juin 2021, il a
été décidé : de transférer le siège social du 473, route d'Orléans, 45640
Sandillon, au 21, rue de la Botanière, 45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle, et ce, à
compter du 3 juin 2021 ; de modifier la désignation sociale de la
société qui devient CARASCO-SIDABRE.
L'article 3 est modifié en conséquence.
Mention en sera faite au registre du commerce et des sociétés d'Orléans.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 juin 2021, enregistré
à Orléans le 9 juillet 2021, dossier 2021 00073940, référence 4504P01
2021 002390. La société CP AUTO, soumise à responsabilité limitée au
capital de 8.000 €, dont le siège social est situé 10, rue André-Petit, ZAC
de Saint-Gabriel, 45120 Challette-sur-Loire, immatriculée sous le
n° 450.307.855 RCS Orléans a créé la société IRT AUTO, soumise par
ordres simplifiée au capital de 5.000 €, dont le siège est situé 10, rue
André-Petit 45120 Challette-sur-Loire, immatriculée n° 890.288.665 RCS
Orléans. Un fonds de commerce de dépannage, réparation de tous véhicules
véhicules neufs ou d'occasion six et exploités 10, rue André-Petit, ZAC de
Saint-Gabriel, 45120 Challette-sur-Loire. La présente vente a été conclue et
acceptée moyennant le prix principal de 80.000 €. La date d'entrée en
jouissance a été fixée à compter du 30 juin 2021. Les oppositions, s'il y a
lieu, seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publications
prévues par la loi, au fonds reçu pour la validité et au Greffe judiciaire
de l'Orléans des Aveues, Maison des Aveues, Cour des Aveues, CS 6471,
75833 Paris Cedex 17 pour la correspondance.

ANNONCES LÉGALES
ET ADMINISTRATIVES

COMMUNE DE REBRECHEN

AVIS DE MODIFICATION

SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération n° D2021_023 en date du 7 juillet 2021, le conseil
municipal de la commune de Rebrechen a fixé les modalités de mise à
disposition du public dans le cadre de la modification simplifiée du Plan
Local d'Urbanisme.

Le dossier de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme de Rebrechen
est tenu à la disposition du public à la mairie, du 21 juillet au 23 août
2021, les jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la
commune de Rebrechen : https://www.rebrechen.fr

Pendant cette période, un registre sera mis à disposition en mairie afin
que le public puisse y formuler ses observations. Le public pourra également
formuler ses observations à l'adresse suivante : le Maire,
environnement@rebrechen.fr ou par courrier électronique à l'adresse suivante :
rebrechen@wanadoo.fr

Cette délibération est affichée en mairie pendant un mois.

M^e Cédrick PLEAU

Notaire associé à Saint-Pyrré-Saint-Mesmin (45750)
7, avenue du Trait-de-Rome

AMÉNAGEMENT
DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par M^e Cédrick PLEAU, Notaire associé à Saint-Pyrré-Saint-
Mesmin (45750), 7, avenue du Trait-de-Rome, CIPREN 45108, le 09 juillet
2021, M. José, Fernando FERREIRA-RUIA, responsable système installé en
immobilier, né à Escobedo, Espagne de Catalina Rodrigo (portugaise) le 26 mai
1951, et Mireia Escamezuela, Juliette, Constance THURFFEL, gestionnaire admi-
nistrative au DHS d'Orléans, née à Orléans (45) le 16 septembre 1967,
désormais à Orléans (45) 20, route Historique, mariés à Orléans (45) le
6 novembre 2014 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut
de contrat de mariage, ont emporté leur régime : opposé à la commu-
nauté d'un bien propre à modifier ses à Orléans (45140), 210, route His-
torique, cadastré 8725 et objet d'un contrat matrimonial prenant effet en
date du jour du présent. Les oppositions des créanciers pouvant exister
seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, au Palais
notarial où domicile a été élu à cet effet.
Pour insertion.

Le notaire.

803046

AVIS DE SAISINE
DE LÉGATAIRE UNIVERSEL

DÉLAI D'OPPOSITION
ARTICLE 1007 DU CODE CIVIL - ARTICLE 1578-1 CODE
DE PROCÉDURE CIVILE - LOI N° 2016-1547 DU 18 NOVEMBRE 2016

Suivant testament olographe en date du 25 mai 2000, M. Roland, Ger-
main LAMOUR, né à Berry (77760) le 26 janvier 1932, décédé à Pithiviers
(45300) le 2 juin 2021, a consenti un legs universel. Le procès-verbal
d'ouverture et de description du testament, des heures auquel il résulte
que le légataire universel remplit les conditions de la saisine, a été reçu
par M^e Armand ARSOI, notaire à Pithiviers (45390), le 5 juillet 2021.
L'opposition pourra être formée dans les conditions de l'article 1007 du
Code civil relatives au notaire chargé du règlement de la succession :
M^e Armand ARSOI, notaire à Pithiviers (45390), 7, rue du Fort, dans le
mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire d'Orléans
(45000) de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament, soit
jusqu'au 8 août 2021 inclus.

803044

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MÈRE

Direction du pilotage interministériel
Pôle Environnement et Coûts unique NPE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PERMIS DE CONSTRUIRE
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE CONCERNANT
L'IMPLANTATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE
COMMUNE DE NEURY-SUR-LOIRE

Il sera procédé du samedi 3 juillet 2021 à partir de 8 h 30 au
vendredi 3 septembre 2021 jusqu'à 17 heures, soit pendant une période
de 31 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de
permis de construire, déposée par la société SOLEA 59, concernant un
parc photovoltaïque, situé sur la commune de Neury-sur-Loire.

La demande est relative pour le projet d'implantation d'un parc solaire
d'une puissance comprise entre 6,3 et 7,2 Mw, comprenant entre 14.000
et 16.000 modules, trois postes de transformation, un poste de livraison
et ses équipements annexes, situé au lieu-dit d'Orville "Les Vachers", sur
le territoire de la commune de Neury-sur-Loire.

L'enquête publique concerne également les communes et communautés
de communes suivantes : Neury-sur-Loire, Cour de Loire (Nièvre), Neury-
sur-Loire, Thou et Berry Laire Palsaye (Loiret).

Le dossier d'enquête publique sera déposé à la mairie de Neury-sur-Loire
et pourra aussi être consulté par le public dans les mairies de Neury-sur-
Loire, Thou et aux sièges des communautés de communes Cour de Loire
et Berry Laire Palsaye, ainsi que sur le site internet des services de l'État
dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr, onglet "Publicités", rubrique "En-
quêtes publiques État").

Un registre d'enquête à feuillet non mobiles, coté et corrigé par le
commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Neury-sur-Loire pen-
dant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse y formuler
éventuellement ses observations, qui pourront également être adressées
par écrit au commissaire enquêteur, M. Dominique VARDONIS, à la mairie
de Neury-sur-Loire, siège de l'enquête.

Les observations pourront également être adressées à la préfecture de la
Nièvre par voie électronique à l'adresse suivante : pref-niv-centre-publi-
c@orange.fr ou par voie postale au siège de l'enquête. Elles seront tenues à la
disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur le site
internet des services de l'État dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr, onglet
"Publicités", rubrique "Enquêtes publiques État") dans les meilleurs
délais.

L'avis d'enquête et le dossier de demande de permis de construire seront
consultés sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre :
www.nievre.gouv.fr (onglet "Publicités", rubrique "Enquêtes publiques
État").

M. Dominique VARDONIS, directeur territorial des services techniques en
retrait, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de
M. le Président du tribunal administratif de Dijon.

M. Dominique VARDONIS se tiendra à la disposition du public pour recevoir
ses observations à la mairie de Neury-sur-Loire :

- Mardi 3 août 2021 de 8 h 30 à 12 heures.
- Jeudi 9 août 2021 de 14 heures à 17 heures.
- Jeudi 19 août 2021 de 8 h 30 à 12 heures.
- Samedi 28 août 2021 de 9 heures à 12 heures.
- Vendredi 3 septembre 2021 de 14 heures à 17 heures.

Lors des permanences en mairie, le public devra respecter les mesures
sanitaires en vigueur.

La personne responsable du projet capable de fournir les informations
complémentaires demandées est M. Christophe COGNY,
société SOLEA 59, 22, rue Maréchal-Léon King, 45120 Saint-Cyr,
tél. 02.34.50.11.54/06.07.43.72.78. Courriel : christophe.cogny@pjee.fr

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication
du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Nièvre. Les
observations du public sont consultables et commentables sans frais de la
part de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête
auprès de la préfecture de la Nièvre, Direction du pilotage interministériel,
Pôle Environnement et Coûts unique NPE, 40, rue de la Préfecture,
55026 Nièvre cedex.

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connais-
sance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur la préfecture
de la Nièvre, Pôle Environnement et Coûts unique NPE, ainsi qu'à
la mairie de Neury-sur-Loire, aux heures d'ouverture des bureaux, pen-
dant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure, le préfet de la Nièvre délivrera, sans aucune
condition de permis de construire, éventuellement assorti de prescriptions,
soit un refus motivé, par arrêté préfectoral, qui sera notifié au responsable
du projet.

803044

VENTES AUX ENCHÈRES
DES COMMISSAIRES-PRISEURS
ET SOCIÉTÉS DE VENTE VOLONTAIRE

G. de NARDESOUS & C. SOLIBLEIDA
Commissaires-priseurs judiciaires

Hôtel des ventes Orléans Madelaine :
64, rue du Puy Madelaine - 45000 ORLÉANS
Annexe 4, rue des Hannequins - 45000 ORLÉANS
E-mail : info@nardeosous.com
Site : www.nardeosous.com/0202 - Tél. : 02 38 22 84 34

Vendredi 23 Juillet 2021
à l'HOTEL DES VENTES

64, rue du Faubourg-Madeline à Orléans

VENTE EN LIVE
A 10 h : VEHICULES

5 Camionnettes de déménagement équipées
ATELIER/DEMENAGEMENT bois comprenant :
3 RENAULT Master POLYVOLUME (2010, 2016 et 2017)
2 OPEL Movano F3500 (2015, 2018) - 2 CITROEN
Berlingo (2017).

Exposition : Le 23/07/21 de 9h à 9h45
au 4, rue des Hannequins

Écrits : 14,21 h TTC + 742 de Frais Emplacement : dès règlement et
jusqu'à 20h00 - Paiement : Espèces (moins 10€) et CB

Information - Chèques refusés
Pour davantage d'informations - Rdv : 02 38 22 84 34 - Site : www.nardeosous.com/0202

Tél. : 02 38 22 84 34 - Rdv : 02 38 22 84 34

0 26 09 01 02
centreofficielles

Annexe n°5 - Journal de GIEN

UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE EN PROJET À NEUVY-SUR-LOIRE

Énergie solaire aux Vachers ?

Une enquête publique vient d'ouvrir et concerne un projet de création d'une centrale solaire. 33.600 m de modules sont prévus.

■ Un projet de création de centrale photovoltaïque au lieu-dit « Les Vachers », en limite de la Nièvre et du Loiret, porté par SAS Soleia 59 fait l'objet d'une enquête publique depuis le mardi 3 août.

Jusqu'au vendredi 3 septembre les habitants de la commune peuvent se rendre en mairie pour consulter le dossier et rencontrer Dominique Varrennes, commissaire enquêteur, lors des permanences. Le projet situé sur la commune de Neuvy est limitrophe des communes de Bonny-sur-Loire et Thou.

Six hectares de panneaux sur quinze

« Sur la parcelle ZB 25 d'une superficie de quinze hectares de prairie en friches dont une partie est arborée, l'installation concerne six hectares », précise le commissaire enquêteur. Il s'agit d'une centrale photovoltaïque au sol de produc-



Une vue représentant le terrain avant et après installation des panneaux

tion d'électricité à partir d'une source d'énergie renouvelable destinée à alimenter le réseau électrique public, comprenant trois postes de transformation et un de livraison.

Le site, à proximité du domicile du propriétaire, est entouré de haies qui masquent la parcelle. La centrale est constituée de structures métalliques, sur lesquelles seront fixés les panneaux. L'installation nécessite la construction de locaux techniques et d'aménagement de chemins d'ac-

cès. À l'intérieur de l'enceinte du parc, une piste de 214 mètres sera aménagée pour la circulation des poids lourds de secours et autres. Les panneaux photovoltaïques seront de type cristallin en couches minces. Le linéaire de la structure porteuse envisagé permet l'installation d'environ 33.660 m² de modules (norme NV 65 ou Eurocolor). Chaque rangée aura une hauteur de 3,30 mètres.

« Contrairement aux fausses rumeurs véhiculées sur les réseaux sociaux, la com-

mune n'a aucune emprise financière dans ce dossier, il s'agit d'un projet privé », insiste le maire Patrick Bondeux.

« Ce projet est semblable à celui de Tracy-sur-Loire. Le photovoltaïque impacte moins l'environnement paysager et suscite moins d'inquiétudes que l'éolien, les projets de ce genre compatibles avec le développement durable, propre, sont mieux acceptés », selon l'élu.

NICOLE CZAJKOWSKA



Annexe n°6

dominique.varenes@hotmail.com

De: Christophe COGNY <christophe.cogny@jpee.fr>
Envoyé: lundi 9 août 2021 17:02
À: Dominique VARENNES
Objet: RE: EP NEUVY-SUR-LOIRE
Pièces jointes: attestation sur l'honneur.pdf; Enedis-PRO-RES_50E.pdf; mise_à_jour_carteZH.pdf

Bonjour Monsieur,

Suite à notre rencontre vendredi, je vous prie de trouver ci-joint une carte mise à jour, superposant l'emprise finale du projet sur les zones humides identifiées lors de l'étude d'impact. Concernant le visuel du PDL, je vous confirme que le photomontage correspond au modèle pressenti pour ce site.

Je confirme par ailleurs que Monsieur Sylvain VASSEUR a toujours délégation de signature pour le dépôt de demande de permis de construire, le pouvoir ayant été tacitement reconduit au 01/01/2021 (voir attestation ci-joint)

Concernant le raccordement, le choix technique est comme vous le savez du ressort d'Enedis. Pour le repiquage sur ligne 20 kV, nous avons par exemple retenu cette solution à Saint-Avé et Questembert (Morbihan pour ces deux sites), dans ces deux cas avec « raccordement en antenne ». Enedis interviendra sur pour le raccordement physique la semaine du 13/09, je pourrai alors -sauf imprévu- vous transmettre des visuels.

Le raccordement physique a bien lieu dans une armoire électrique, avec systèmes de coupure, entre le poste et la ligne – la section envisagée de ces câbles est au maximum de 150 mm². Il est possible de demander des raccordements intelligents ou plusieurs départs de câbles pour des raccordements multiples, et nous ferons donc notre maximum pour mettre en place un raccordement à proximité immédiate du site.

Des documents techniques pour le raccordement sont disponibles sur <https://www.enedis.fr/documents>

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

PLANNING DES INVESTIGATIONS

	29/04/2019 (nuit)	20/05/2019 Prospection principale	21/05/2019 Prospection principale	22/05/2019	09/07/2019 Prospection principale	10/07/2019	10/07/2019 (nuit)	14/11/2019	22/01/2020
Sols									
Flore/habitats									
Mammifères (hors chiroptères)	Prospection secondaire	Prospection secondaire	Prospection secondaire	Prospection secondaire	Prospection secondaire	Prospection secondaire	Prospection secondaire	Prospection secondaire	Prospection secondaire
chiroptères	Prospection principale						Prospection principale		Prospection secondaire
Oiseaux				Prospection principale		Prospection principale		Prospection principale	Prospection principale
Amphibiens/reptiles	Prospection secondaire	Prospection secondaire	Prospection secondaire	Prospection secondaire	Prospection secondaire	Prospection secondaire	Prospection secondaire		
Insectes			Prospection secondaire	Prospection principale	Prospection secondaire	Prospection principale	Prospection secondaire		

Transmis par Monsieur COGNÉY Christophe le 30/08/2021

Annexe n°8

De : Dominique VARENNES

Envoyé le : mardi 31 août 2021 14:45

À : Christophe COGNY

Objet : RE : dossier Neuvy-sur-Loire : demande de précisions dates de passage

Bonjour Monsieur COGNY,

Voici mes interrogations ainsi que les documents à fournir :

- Existe t-il des sources lumineuses pendant l'exploitation du site ?
- Me fournir les photos montages des vues indiquées page 55 de l'étude d'impact.
- Me communiquer les études floristiques et faunistiques demandées par la MRAe (page 9 de son avis).
- Déterminer « une aire d'études justifiée pour identifier les effets cumulés en tenant compte des remarques formulées ». Page 7 de l'avis de la MRAe.

Je vous remercie pour vos réponses.

Cordialement

Provenance : Courrier pour Windows 10

VARENNES Dominique

06.58.54.24.91

Annexe n° 9

Dominique VARENNES
4, impasse des Champs Pâteux
58400 LA CHARITE SUR LOIRE
Tél : 03.86.70.24.85
Portable : 06.58.54.24.91
Mail : varennedominique@gmail.com

Société SOLEIA 59
12, rue Martin Luther King
14280 SAINT-CONTEST

Références : Décision du tribunal administratif n° E21000051/21 du 15 juin 2021
Arrêté préfectoral n°58-2021-07-09-00002 du 09 juillet 2021

Objet de l'enquête : Demande de permis de construire concernant un projet d'implantation d'un parc photovoltaïque situé sur la commune de NEUVY-SUR-LOIRE

Durée de l'enquête : 31 jours

Monsieur le Directeur,

L'enquête publique relative à la demande de permis de construire concernant le projet d'un parc photovoltaïque situé sur le territoire de la commune de NEUVY-SUR-LOIRE s'est terminée le 03 septembre 2021 à 17 heures.

L'enquête publique a fait l'objet des informations suivantes :

- Une publicité dans deux journaux locaux, les quotidiens du Journal Du Centre et la République Du Centre ;
- Un affichage sur les panneaux municipaux de NEUVY-SUR-LOIRE, BONNY-SUR-LOIRE et THOU et sur ceux des communautés de communes COEUR DE LOIRE et BERRY-LOIRE-PUISAYE ;
- Une insertion sur le site internet de la préfecture de la Nièvre ;
- Un affichage de l'avis d'enquête publique sur les lieux du projet.

En complément, un message annonçant la tenue de l'enquête a été inséré dans les annonces du panneau d'information électronique communal.

L'ensemble de ces dispositions a contribué à une très bonne information du public.

Trois (3) contributions ont été consignées sur le registre d'enquête publique et une (1) sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre.

Aucune observation n'est parvenue par voie postale.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement et à l'article 8 de l'arrêté préfectoral, je vous demande de m'adresser sous 15 jours, vos réponses et/ou précisions à chaque question consignée dans le présent procès-verbal de synthèse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

La présente lettre d'accompagnement et le procès-verbal de synthèse sont remis en mains propres, le 09 septembre 2021, à Monsieur Christophe COGNY, chef de projet solaire de la société SOLEIA 59.

Neuvy-sur-Loire, le 09 septembre 2021

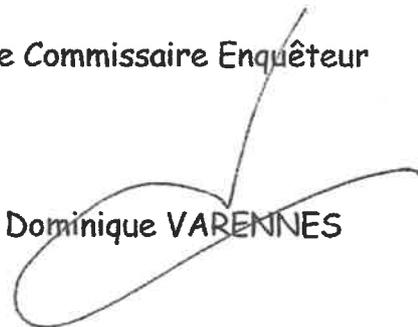
Le Chef de projet SOLEIA 59

Christophe COGNY



Le Commissaire Enquêteur

Dominique VARENNES



Annexe n° 10

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Références : Décision du tribunal administratif n° E21000051/21 du 15 juin 2021
Arrêté préfectoral n°58-2021-07-09-00002 du 09 juillet 2021.

Objet de l'enquête : Demande de permis de construire concernant le projet d'un parc photovoltaïque situé sur la commune de NEUVY-SUR-LOIRE déposée par la société SOLEIA 59.

Enquête du mardi 03 août 2021 8 heures 30 au vendredi 03 septembre 2021 17 heures soit 31 jours consécutifs.

Objet du présent procès-verbal de synthèse

En application de l'article R.123-18 du code de l'environnement, le présent procès-verbal est établi par le commissaire enquêteur au terme de l'enquête publique, puis est remis en mains propres à Monsieur Christophe COGNY, chef de projet, pour permettre à la société SOLEIA 59 d'avoir la connaissance la plus complète possible des préoccupations, remarques et suggestions qui ont été exprimées par le public pendant l'enquête ainsi que par les partenaires institutionnels en amont de la procédure.

1. Réception du registre d'enquête

Le registre d'enquête déposé dans les locaux de la mairie de NEUVY-SUR-LOIRE a été récupéré par le commissaire enquêteur à l'issue de sa dernière permanence, le 03 septembre 2021 à 17h00.

2. Observations du public

Demande de permis de construire concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de NEUVY-SUR-LOIRE (58450)

2.1 Constat

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Il est à noter une faible participation du public.

Deux (2) personnes se sont rendues dans les locaux de la mairie pour consulter le dossier d'enquête et demander des renseignements complémentaires.

Trois (3) personnes ont consigné leurs observations sur le registre d'enquête mis à la disposition du public.

Une (1) contribution a été recueillie sur le site internet de la préfecture de la Nièvre. Celle-ci est annexée au registre d'enquête.

2.2 Synthèse des observations

L'ensemble des observations recueillies n'exprime aucune opposition sur la philosophie du projet ni sur le site choisi.

Toutefois, il faut noter les interrogations des contributeurs sur :

1. la durée de la phase « chantier », du tracé emprunté par les poids-lourds ainsi que son impact sur le voisinage et sur les ouvrages routiers existants ;
2. les nuisances occasionnées par les engins de chantier et l'activité humaine sur l'avifaune et les chiroptères ;
3. la neutralisation des terres agricoles ;
4. la présence d'erreurs sur le libellé des communes (ABZAC (33) à la place de NEUVY-SUR-LOIRE 58).

Les autres interrogations trouvent leurs réponses dans les documents du dossier d'enquête publique.

2.2.1 - Observations des partenaires institutionnels consultés.

2.2.2.1 Conseil départemental de la Nièvre.

Dans son courrier du 11 août 2020, la Direction Départementale des territoires - Service Aménagement, Urbanisme et Habitat rappelle la réglementation sur la procédure d'instruction de la demande de permis de construire.

L'institution demande des renseignements complémentaires, des modifications sur la forme ainsi qu'une mise en conformité des formulaires. L'ensemble de ses remarques a fait l'objet d'un complément joint au dossier d'enquête.

2.2.2.2 Service Economique Agricole.

Dans son avis du 20 octobre 2020, celui-ci émet un avis favorable sur le projet.

2.2.2.3 Institut National de l'Origine et de la Qualité.

Dans son avis du 21 octobre 2020, l'INAO regrette, qu'en l'absence d'étude géotechnique, la technique des dispositifs d'ancrage des tables supportant les panneaux solaires, n'est pas arrêtée.

L'institution note un impact majeur sur le potentiel agricole en cas de fondation et la pose de longrines en béton. L'INAO s'interroge sur la remise en état du site après la fin d'exploitation de la centrale solaire.

Malgré tout l'INAO ne s'oppose pas au projet dans la conception décrite dans le dossier.

2.2.2.4 Direction Général de l'Aviation civile.

La DGAC note que le projet n'impacte aucune servitude aéronautique.

2.2.2.4 Ministère des Armées

La Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat émet un avis favorable au projet.

2.2.2.5 Réseau de Transport d'électricité.

RTE note que l'ouvrage projeté respecte les dispositions de l'arrêté Technique Interministériel du 17 mai 2001.

2.2.2.6 Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté.

2.2.2.1 Conseil départemental de la Nièvre.

Dans son courrier du 11 août 2020, la Direction Départementale des territoires - Service Aménagement, Urbanisme et Habitat rappelle la réglementation sur la procédure d'instruction de la demande de permis de construire.

L'institution demande des renseignements complémentaires, des modifications sur la forme ainsi qu'une mise en conformité des formulaires. L'ensemble de ses remarques a fait l'objet d'un complément joint au dossier d'enquête.

2.2.2.2 Service Economique Agricole.

Dans son avis du 20 octobre 2020, celui-ci émet un avis favorable sur le projet.

2.2.2.3 Institut National de l'Origine et de la Qualité.

Dans son avis du 21 octobre 2020, l'INAO regrette, qu'en l'absence d'étude géotechnique, la technique des dispositifs d'ancrage des tables supportant les panneaux solaires, n'est pas arrêtée.

L'institution note un impact majeur sur le potentiel agricole en cas de fondation et la pose de longrines en béton. L'INAO s'interroge sur la remise en état du site après la fin d'exploitation de la centrale solaire.

Malgré tout l'INAO ne s'oppose pas au projet dans la conception décrite dans le dossier.

2.2.2.4 Direction Général de l'Aviation civile.

La DGAC note que le projet n'impacte aucune servitude aéronautique.

2.2.2.4 Ministère des Armées

La Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat émet un avis favorable au projet.

2.2.2.5 Réseau de Transport d'électricité.

RTE note que l'ouvrage projeté respecte les dispositions de l'arrêté Technique Interministériel du 17 mai 2001.

2.2.2.6 Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté.

Par conséquent, pour une meilleure information, il est souhaitable de connaître la solution de substitution envisagée.

Pour ce faire, une simulation de raccordement entre le poste de livraison et un poste source autre que celui privilégié dans le dossier est demandé.

- 3.2 Fournir un schéma de principe des terrassements pour l'enfouissement des câbles entre les différents locaux techniques et une coupe des tranchées ;
- 3.3 Préciser la présence ou non de points lumineux sur le site pendant la période d'exploitation ;
- 3.4 Préciser les mesures ERC pour les effets « miroir » des panneaux de la centrale solaire.

4. Mémoire en réponses

Conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement et à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 58-2021-07-09-00002, la société SOLEIA 59 dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses réponses et/ou observations éventuelles.

Neuvy-sur-Loire, le 09 septembre 2021

Le Chef de projet SOLEIA 59

Christophe COGNY



Le Commissaire Enquêteur

Dominique VARENNES



Annexe n°11

Septembre 2021

Mémoire de réponse au Procès-Verbal du
Commissaire Enquêteur

Projet de Parc
Photovoltaïque sur la
commune de Neuvy-sur-
Loire (58)

Enquête publique du 3 août
au 3 septembre 2021

Préambule :

Le pétitionnaire rappelle que ce projet de centrale photovoltaïque s'inscrit dans les politiques nationales de Transition Energétique. Il s'inscrit aussi dans la lutte contre le dérèglement climatique, qui perturbe ou menace la biodiversité : accélération de cycles végétatifs, destruction d'habitats, diminution des disponibilités des ressources alimentaires, modification des aires de répartition des espèces (favorisant certaines espèces nuisibles)^{1,2}, etc. Il est ainsi scientifiquement prouvé qu'afin de lutter contre la perte de la biodiversité et le changement climatique, les deux problématiques doivent être abordés ensemble (rapport commun IPBES et GIEC³). La diminution des émissions de CO₂ rendues possibles par ce projet s'inscrit donc directement dans ces deux thématiques centrales à notre avenir.

A travers la Loi Energie Climat, les objectifs de l'Etat pour le développement de la filière photovoltaïque sont très ambitieux. Il s'agit en effet d'une source d'énergie très peu émettrice de carbone, et très compétitive économiquement ; dans les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie, l'Etat indique en effet que « *Ces évolutions doivent naturellement être menées en continuant à garantir le niveau de sécurité d'approvisionnement qu'attendent les Français et à un coût maîtrisé, nécessaire à l'acceptabilité de cette transition énergétique par tous* »⁴. Le Parlement a donc voté en 2020 l'objectif de quadrupler la puissance photovoltaïque installée en France d'ici 2028.

Cependant, comme indiqué dans la réponse à la MRAE, les réalisations sont bien en deçà des objectifs, que ce soit aux niveaux national ou régional.

Le pétitionnaire rappelle enfin que, conformément à l'article R122-5 du Code de l'Environnement, qui précise le contenu de l'étude d'impact, « *Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine* ».

¹ <https://uicn.fr/biodiversite-et-changement-climatique/>

² <https://www.ecologie.gouv.fr/impacts-du-rechauffement-climatique-sur-biodiversite>

³ <https://ipbes.net/events/launch-ipbes-ipcc-co-sponsored-workshop-report-biodiversity-and-climate-change>

⁴ <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20200422%20Synthe%CC%80se%20de%20la%20PPE.pdf>

Introduction (page 3)

Synthèse des observations recueillies

1. *Durée de la phase chantier et tracé emprunté par les poids-lourds :*

- Le déroulement du chantier est décrit page 74. Généralement, les chantiers de construction de parcs solaires durent entre 6 et 10 mois. D'éventuelles périodes d'évitement, en particulier dans le cas de l'avifaune, peuvent être prescrites et entraîner une organisation différente du chantier, avec une période à l'arrêt. En page 74 toujours, le nombre de camions nécessaires à l'acheminement des différents éléments nécessaires au parc est présenté. Le projet prévoit donc en moyenne le passage de 3 camions par semaine ;
- Le site est très accessible, depuis les principaux axes routiers. Les camions sont généralement de format 38 tonnes, et sont bien sûr soumis à d'éventuelles restrictions du Code de la Route (gabarit et/ou tonnage). Au vu des axes passant dans Neuvy-sur-Loire et Bonny-sur-Loire, l'évitement des bourgs sera privilégié ; à proximité directe du site, la D241 « route de Faverelles » est pressentie pour l'acheminement sur chantier. Alternativement, une arrivée via le « Chemin des Vachers » et la route « Champs de la Fond Pita », qui dessert la scierie, est envisagée.

2. *Les nuisances occasionnées par les engins de chantier et l'activité humaine sur l'avifaune et les chiroptères:*

- Le tableau 19 de l'étude d'impact reprend les principaux enjeux, mesures et effets résiduels liés au projet de parc PV, et notamment sur l'avifaune et les chiroptères (le détail est donné par phase du projet et par taxon). Pour l'avifaune, les impacts du projet en phase chantier sont considérés comme « *faible à moyen* » ; les impacts sur les chiroptères sont considérés comme « *faible* » ;
- Le pétitionnaire rappelle qu'il n'y a pas d'activité nocturne, et que le chantier sera réalisé en dehors des périodes de nidification pour l'avifaune.

3. *La neutralisation des terres agricoles:*

- Cette parcelle est classée en zone agricole « A » dans le PLU de Neuvy-sur-Loire. Cependant elle ne fait l'objet d'aucune valorisation agricole, ni de déclaration d'aides liées à la Politique Agricole Commune. Le service économie agricole de la DDT a d'ailleurs émis un avis favorable lors de l'instruction de ce dossier.

4. *La présence d'erreurs sur le libellé des communes:*

- Le pétitionnaire présente ses excuses aux lecteurs pour ces erreurs, liées à des coquilles lors de la rédaction parfois non corrigées lors de la relecture.

Réponses aux questions et observations du Commissaire Enquêteur

1. « interrogations sur la technique retenue pour l'ancrage des structures »

- Le pétitionnaire privilégie les pieux battus, à la fois moins onéreux et permettant une repousse plus aisée de la végétation. Cette option n'est cependant définitive qu'après la délivrance du Permis de Construire, le Préfet ayant autorité pour prescrire certains critères techniques. En particulier, au moment du dépôt de la demande de permis de construire, une prescription de diagnostic archéologique aurait pu être émise, avec pour conséquence éventuelle des restrictions sur le plantage de pieux. A l'issue des consultations réalisées lors de l'instruction, et suite à l'enquête publique, cette éventualité paraît maintenant peu probable. Le pétitionnaire confirme ainsi le choix de la technique des pieux battus, sauf mention contraire dans l'arrêté préfectoral délivrant le permis de construire;

2. « Solution de substitution envisagée pour le raccordement »

- Le pétitionnaire rappelle que le raccordement est du ressort d'Enedis, tant concernant le point de rattachement au réseau que concernant le tracé entre le lieu de production et le point de rattachement. Jpee souhaite privilégier la technique du repiquage à proximité de la ligne 20 kV. Il informera Enedis de ce souhait ainsi que de la position de Monsieur le Maire de Neuvy-sur-Loire lors de la demande par Jpee de Proposition technique et Financière (« PTF »).
- En cas d'impossibilité technique pour un raccordement en repiquage, un tracé possible vers le poste source de « LA FORTAIE » sur la commune de SURY-PRES-LERE est présenté ci-dessous, en évitant le bourg et en empruntant la D907;



Figure 1 :tracé éventuel du raccordement vers le poste source de Sury-près-Léré

Alternativement, des postes sources sont présents et disponibles à Cosne-Cours-sur-Loire, Briare (Loiret), ou Vailly-sur-Sauldre (Cher). Les tracés suivent les axes routiers, en évitant les domaines privés.

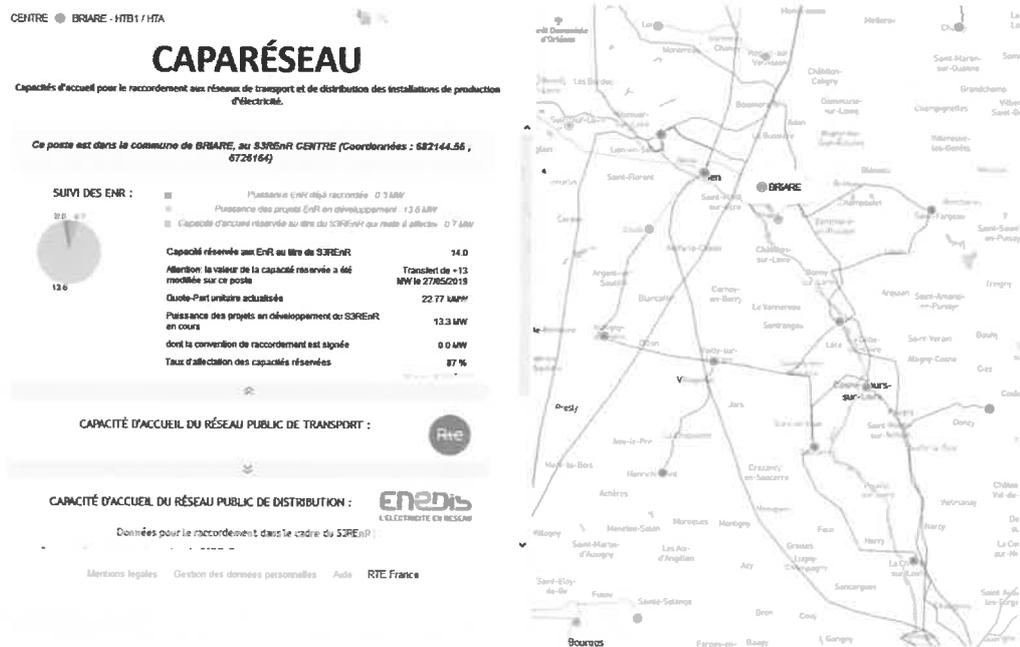


Figure 2 : extrait du site caparéseau, présentant les postes sources autour de la commune de Neuvy-sur-Loire

3. « Fournir un schéma de principe des terrassements pour l'enfouissement des câbles entre les différents locaux techniques et une coupe des tranchées »

- La figure 67 de l'étude d'impact illustre le creusement de tranchées entre le poste de livraison (du parc) et le poste source ; des tranchées similaires sont mises en place sur le site pour le raccordement des postes électriques entre eux.
- Dans le cas précis du futur parc de Neuvy-sur-Loire, un câble sera tiré depuis les postes de transformation 2 et 3 (« PT2 » et « PT3 ») jusqu'au poste de livraison (PDL), en passant par le PT1. Ce câble longera la piste lourde. Un schéma du tracé est présenté en Annexe 1 ;
- Une coupe schématisée des tranchées est présentée en Annexe 2 ci-dessous. Ce schéma est extrait des informations techniques de notre centrale de LAGE (commune de Thenon, Dordogne). La profondeur des tranchées varie en fonction des normes techniques, en lien avec les niveaux de tension et d'intensité prévus dans les câbles. Dans le cas du futur parc de Neuvy-sur-Loire, les câbles seront enterrés à des profondeurs de 30 à 50 cm.

4. Préciser la présence ou non de points lumineux sur le site pendant la période d'exploitation»

- Le pétitionnaire précise que le site n'est pas éclairé la nuit en phase d'exploitation.

5. *Préciser les mesures ERC pour les effets « miroir » des panneaux de la centrale solaire»*

- Le pétitionnaire rappelle que le site sera entouré de haies, sans aucun risque d'éblouissement pour la circulation routière à proximité. De plus, les panneaux privilégiés sont des panneaux à couche mince, opaques et sombres, et qui ne réfléchissent pas la lumière. Aucun effet dû à une éventuelle modification de la luminosité n'est donc attendu sur la faune ni sur le milieu humain.

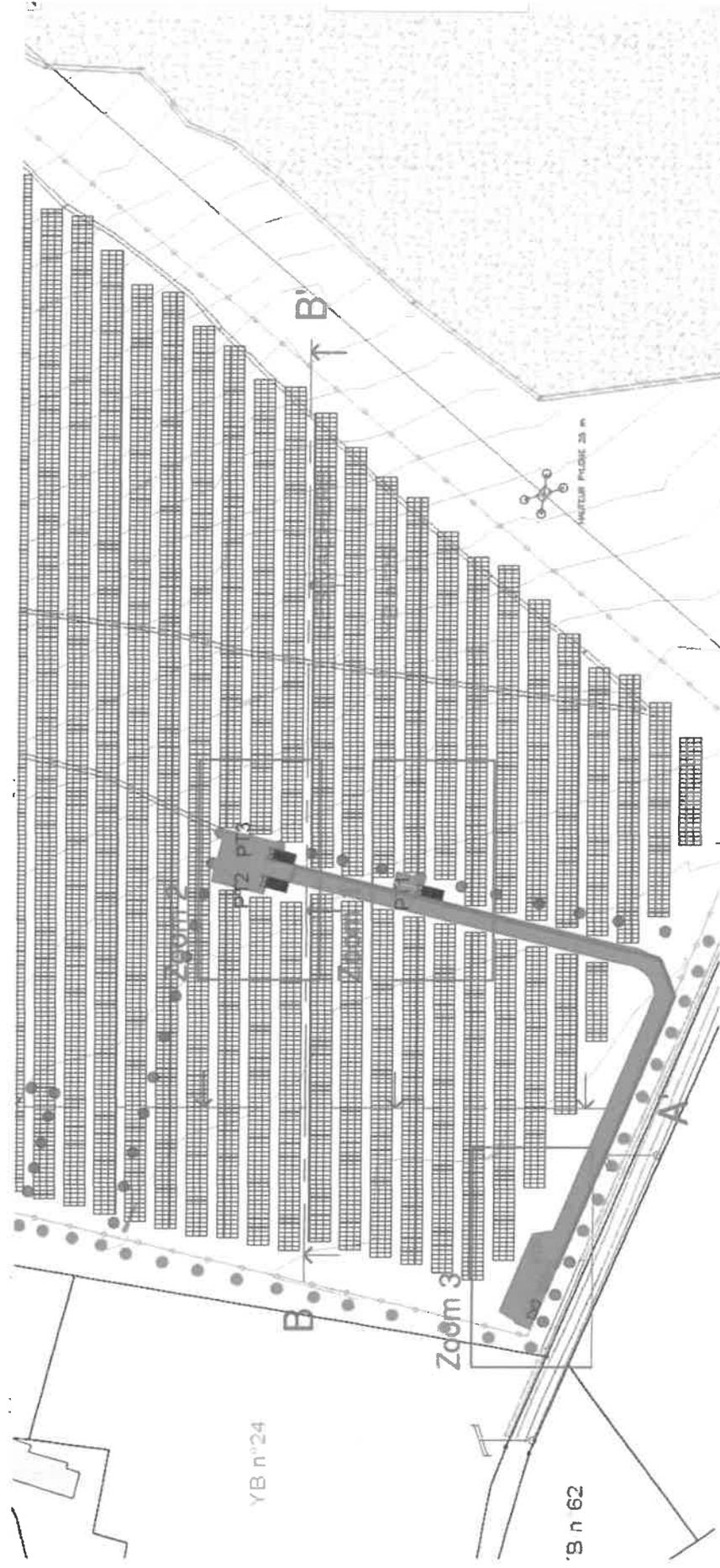
Pour SOLEIA 59, le 20/09/2021

Christophe COGNY
Chef de projets solaires
JP Energie Environnement

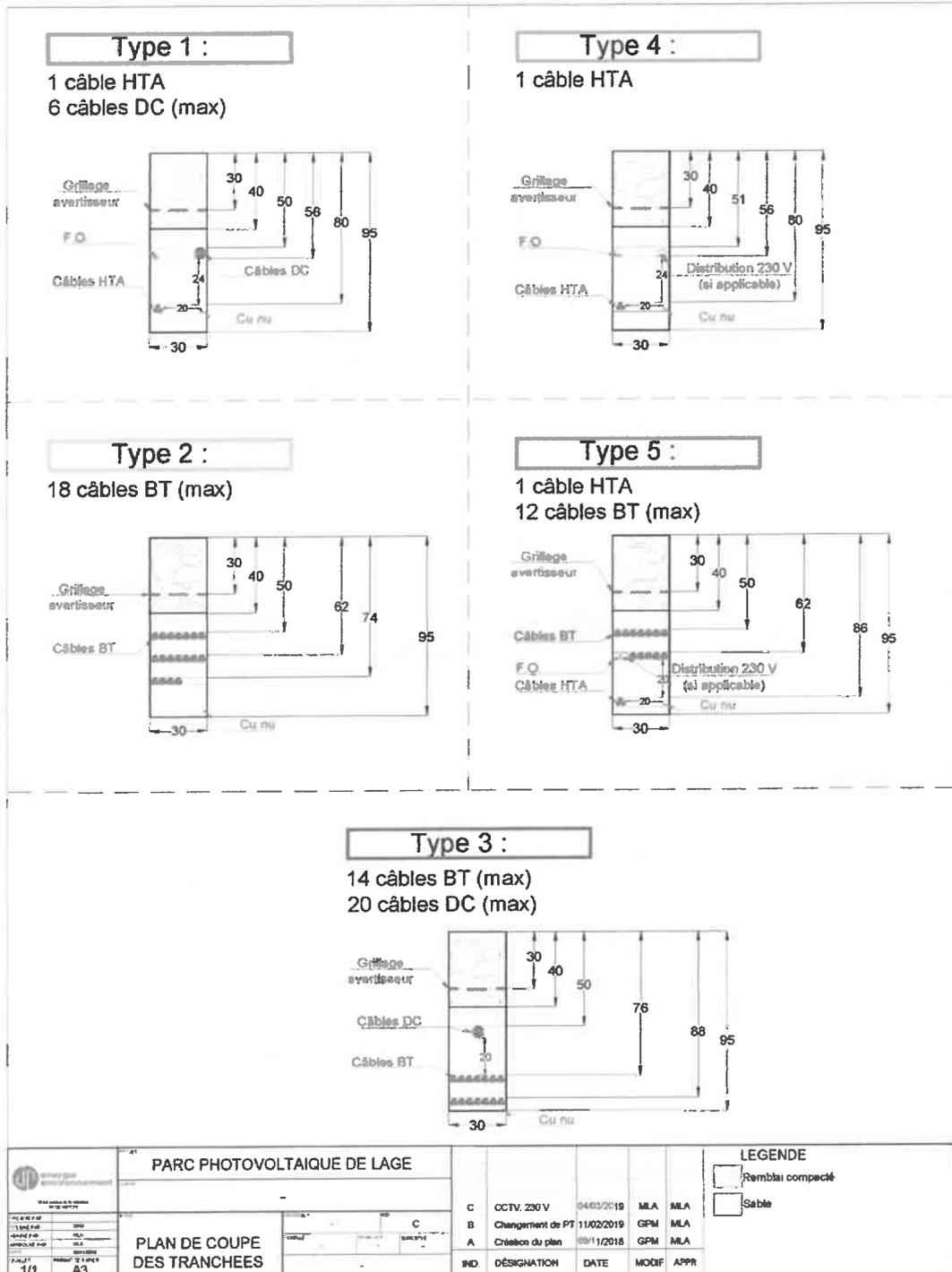
Annexe 1 : tracé prévu du câble reliant les postes électriques

Annexe 2 : schéma de coupe des tranchées

Annexe 1 : tracé prévu du câble reliant les postes électriques (en rouge)



Annexe 2 : schéma de coupe des tranchées



RE : dossier Neuvy-sur-Loire : demande de précisions dates de passage

Boîte de réception



Dominique VARENNES

31 août 2021 14:45

Bonjour Monsieur COGNY, Voici mes interrogations ainsi que les documents à fournir : - Existe t-il des sources lumineuses pendant l'exploitation du site ? - Me

Christophe COGNY
À LOPEZ-DERRE, moi

14 sept. 2021 10:06 (il y a 2 jours)

Bonjour Monsieur,

Comme échangé lors de notre rencontre jeudi dernier, je vous prie de trouver ci-dessous les réponses et/ou compléments demandés dans votre mail du 31/08. Les questions apparaissant dans votre PV feront l'objet d'un Mémoire séparé des présents éléments,

Je reste à votre disposition pour toute question au sujet de ce dossier, et vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs,

De : Dominique VARENNES <varennesdominique@gmail.com>

Envoyé : mardi 31 août 2021 14:46

À : Christophe COGNY <christophe.cogny@pae.fr>

Objet : RE : dossier Neuvy-sur-Loire : demande de précisions dates de passage

Bonjour Monsieur COGNY,

Voici mes interrogations ainsi que les documents à fournir :

- Existe t-il des sources lumineuses pendant l'exploitation du site ?

Non, le site n'est pas éclairé, que ce soit en exploitation ou en phase chantier

- Me fournir les photos montages des vues indiquées page 55 de l'étude d'impact.

Voir envoi wetransfer du 02/09/21

- Me communiquer les études floristiques et faunistiques demandées par la MRAe (page 9 de son avis).

toutes les espèces rencontrées en phase de prospection terrain sur et autour du site sont inventoriées dans l'étude d'impact, en particulier aux tableaux 4 à 11. Les listes bibliographiques concernant les « études floristique et faunistique » demandées par la MRAe sont en pièces jointes

- o **Déterminer « une aire d'études justifiée pour identifier les effets cumulés en tenant compte des remarques formulées ». Page 7 de l'avis de la MRAe.**

Dans notre Mémoire en Réponse, nous avons formulé plusieurs désaccords avec l'analyse transmise par la MRAE, en particulier sur les zones humides, la dénomination du « cours d'eau » et les éventuelles interactions avec les zones Natura 2000 alentours. Je vous apporte ci-dessous quelques éléments complémentaires :

- L'aire d'étude du site est définie par les écologues du Bureau d'études, en fonction du paysage et du fonctionnement écologique du site (notamment sur la base de la bibliographie). Dans le cas du projet de Neuvy-sur-Loire, l'aire d'étude éloignée est définie par un rayon de 2 km autour du projet, soit une zone d'environ 12 km², pour une emprise de 6 ha (qui correspond donc à environ 0,5% de l'aire étudiée). Cette aire d'étude est marquée par la présence à l'est de l'autoroute A77 et à l'ouest de la Loire ; des bourgs sont présents au nord (Bonny sur Loire à environ 3 km) et au sud (Neuwy-sur-Loire à environ 2 km) ;

Comme indiqué dans le Mémoire en Réponse à la MRAE « Les projets les plus proches [...] sont des parcs photovoltaïques en projet pour 2022 sur l'aérodrome de Cosne-Cours sur Loire et au lieu-dit Les froids à Tracy sur Loire. Respectivement situés à 21 et 23,5 km du projet de Neuvy, ces projets sont trop éloignés du site pour avoir un impact cumulé avec ce dernier :

- « Le projet d'aménagement de la centrale photovoltaïque de Neuvy-sur-Loire n'interfère avec aucun périmètre Natura 2000, évitant toute incidence directe sur les espèces, les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire [...] ». « L'incidence indirecte [...] est considérée comme « faible », du fait de la seule existence d'un lien hydraulique entre la zone de projet et la ZSC « Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire » représenté par un réseau temporaire ». Ce réseau d'eau temporaire est à l'extérieur de l'emprise du projet ;
- Concernant la faune, et en particulier l'avifaune, les mesures ERC prévues sont indiquées dans le tableau 19 de l'étude d'impact et précisées dans le Mémoire en Réponse à l'avis de la MRAE, en page 53 et suivantes. Aucun impact cumulé n'est attendu suite à la mise en place de ces mesures ;
- Enfin, la Loi Climat et Résilience, parue au Journal Officiel le 22 août dernier, indique que « « un espace naturel ou agricole occupé par une installation de production d'énergie photovoltaïque n'est pas comptabilisé dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dès lors que les modalités de cette installation permettent qu'elle n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol, en particulier ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques [...] ». C'est précisément le cas de ce projet, qui a privilégié l'évitement des surfaces à enjeu, et qui n'a pas fait l'objet d'une demande de compléments des services instructeurs sur ces différents points. Aucun effet cumulé sur la consommation d'espace naturel n'est donc attendu ;

Je considère donc que au vu du projet et de la topographie de la zone qui l'accueille, la zone de rayon 2 km autour du projet est pertinente pour évaluer les éventuels effets cumulés avec d'autres projets connus. En l'espère, aucun autre projet n'a été recensé dans cette zone.

6 pièces jointes

 FR2610004.pdf	 260009921.pdf	 280015463.pdf	 260006375.pdf	 FR2400528.pdf
--	--	--	--	--

Annexe n°13

1) si les panneaux prennent feu, comment cela se passe? Faut il attendre qu'une personne habilitée viennent pour débrancher avant que les pompiers « arrosent »?

Un dispositif de coupure d'urgence est mis en place sur l'extérieur du poste de livraison de manière à ce qu'il soit accessible et utilisable en cas d'urgence. A partir d'un certain seuil de luminosité, les panneaux sont sous tension, et ne doivent pas être arrosés. La décision d'attaquer ou non le feu revient au commandement opérationnel du SDIS sur site. Les moyens utilisés sont généralement de la mousse carbonique ou des lances spécifiques (lances en gouttelettes ou à interruption de jet, pour empêcher la conduction de l'électricité vers les secouristes).

2) si « accident » (bien sur d'autrui) qui assure ces panneaux? Le propriétaire ou le locataire?

Nous sommes propriétaire de la centrale et par conséquent nous avons des polices d'assurances dédiées pour tous les outils de production.

3) qui se charge de l'entretien? Y a t'il un cahier des charges à respecter? Pour l'entreprise? Pour le propriétaire ?

L'entretien du site est de la responsabilité de JPee. Cette mission peut être déléguée à des entreprises locales (c'est d'ailleurs généralement le cas), et nous privilégions l'entretien par éco-pâturage (voir page 75 de l'étude d'impact).

4) lors du démantèlement, qui assure le bon déroulement du recyclage? Démontage? Évacuation? Filiale agréée?

Le démantèlement est de la responsabilité de Jpee. Les panneaux sont soumis à la Directive sur les Déchets Electroniques (D3E), avec une écotaxe payée à l'achat des panneaux. 90 à 97% du panneau se recycle. La phase de recyclage est gérée par PV Cycle France (récemment rebaptisé SOREN), éco-organisme agréé par les Pouvoirs Publics. Les panneaux sont collectés sur site par des transporteurs dédiés et expédiés dans une usine des Bouches du Rhône.

Si l'entreprise fait faillite ?

Chaque parc de production est lié à une société dédiée, filiale de Jpee. Ces sociétés sont conçues spécifiquement pour chaque projet et ce après les risques liés au développement. Sur toute la vie d'une centrale PV, environ 80 % des coûts sont liés à l'investissement initial. Ensuite, la production annuelle est connue avec beaucoup de précision, tout comme les performances des panneaux qui sont garanties pendant plus de 30 ans. Enfin, nous privilégions la vente d'électricité à travers des contrats long-terme. Enfin, la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts) est actionnaire de tous nos parcs, à 45%.

Une fois en place, un parc solaire est donc très solide financièrement.

5) ancienneté de l'entreprise? Est elle professionnelle ?

Est elle solide?

JP Energie Environnement (JPee) est un producteur indépendant français d'énergies renouvelable fondée en 2004. Actuellement, notre parc de production représente une puissance totale de 481 MWc, ce qui nous classe parmi les cinq premières sociétés françaises indépendantes de production d'énergie verte. Tous les ans, nous produisons l'équivalent de la consommation électrique de près de 615 000 habitants. Depuis 3 ans, le partenariat avec la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts) renforce encore nos capacités. Notre entreprise compte environ 120 collaborateurs, dont 55 dédiés au développement, construction et exploitation de parcs solaires.

